IMT Nuremberg Archives

H – 478

International Court of Justice

599
7
J

H0478-0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du mercredi 23 Janvier

ouverte à 10h. sous la présidence de

Lord Justice Lawrence

CAPITAINE SPRECHER.- Plaise à La cour,

J'ai le devoir et l'honneur de présenter l'exposé des responsabilités individuelles de l'accusé Hans Fritzche pour les crimes contre la paix et les crimes de guerre, et les crimes contre l'humanité directement impliqués par le plan concerté dans le complot.

Avec la permission du Tribunal, j'ai l'intention de faire cet exposé en trois parties essentielles : tout d'abord une brève énumération des différentes fonctions détenues par l'accusé Fritzche dans l'Etat Nazi.

Deuxièmement : l'exposé des activités conspiratrices de Fritzche au sein du Ministère de la Propagande à partir de 1933 et au cours de l'attaque contre l'Union Soviétique.

Troisièmement : l'exposé des relations de Fritzche comme propagandiste nazi avec la politique d'atrocités et la politique d'occupation impitoyable qui fait partie du plan concerté au complot.

H0478 - 0003

C/2

23/1/46

10h. à 11h.

En énumérant les postes détenus par Frtische nous n'avons pas l'intention de décrire immédiatement en quoi consistaient les fonctions. Quand je déploierai l'activité conspiratrice de Fritsche, je reviendrai sur les postes qu'il a détenus.

L'appartenance de Fritsche au Parti, ses diverses positions dans l'appareil de propagande de l'Etat Nazi sont dépeints par deux témoignages de Fritsche lui-même : les documents n° 2976 PS qui a déjà été versé au dossier comme U.S.A. 20 et le document n° 3468 PS que je verse maintenant au dossier comme USA 721 .

Ces deux témoignages ont été traduits dans les quatre langues utilisées devant ce Tribunal.

Fritsche devint membre du parti nazi le premier mai 1933 et il continua à être membre du parti jusqu'à l'écroulement, en 1945.

Fritsche commença à servir dans le personnel du Ministère du Reich pour l'éducation et la propagande , appelé par la suite : " Ministère de la Propagande".

Dès le premier mai 1933 il commença à occuper cette fonction et il resta dans le Ministère de la Propagande jusqu'à la chute des nazis.

Avant que les nazis aient pris le pouvoir politique en Allemagne, et à dater de septembre 1932, Fritsche était à la tête du service d'informations par la radio , le "Drahtloser Dienst", qui était un office du Gouvernement du Reich à cette époque sous la direction de l'accusé Von Papen. Après que le service radiophonique fût incorporé au Ministère de la propagande du Docteur Goebbels, en mai 1933, Fritsche continua à le diriger jusqu'à 1938.

A son entrée au Ministère de la Propagande, en mai 1933, Fritsche devint également le chef de la section

H0478 - 0004

d'informations de la division de la Presse, Ministère de la Propagande. Il continue à détenir ce poste jusqu'en Mai 1937. A l'été 1938, Fritsche fut nommé délégué de Alfred Ingemar Berndt, qui était à ce moment-là chef du département de la presse allemande.

Le département de la presse allemande, dans l'acte d'accusation, est appelé "département de la presse à l'intérieur" . Le "Département de la presse allemande" est une traduction qui est plus littérale. Aussi avons-nous adopté cette dénomination dans notre exposé. On l'appelle quelquefois également "département de la presse domestique".

Nous montrerons par la suite que ce département était la section essentielle du département de la presse du cabinet du Reich. En Décembre 1938, Fritsche succéda à Berndt comme Directeur du département de la presse allemande. Entre 1938 et Novembre 1942, Fritsche avança à trois reprises, prenant les titres successifs de "Conseiller Supérieur du Gouvernement", suivi de "Conseiller Ministériel", puis "Directeur Ministériel".

En Novembre 1942, Fritsche quitta son poste de Chef du Département de la presse allemande, et le Dr Gœbbels lui confia à ce moment-là un poste nouvellement créé dans le Ministère de la Propagande: Chef Plénipotentiaire dans l'organisation politique des Services de radio de la Grande-Allemagne. A la même époque, il devint également Directeur du département de la Radio du Ministère de la Propagande. Il détint ces deux postes dans le service radiophonique jusqu'à la chute des nazis.

Il y a deux allégations d'accusation concernant les postes de Fritsch, pour lesquelles nous ne sommes pas à même de présenter des preuves. Ces deux allégations

H0478 - 0005

figurent à la page 34 de l'acte d'accusation rédigé en anglais.

La première allégation que nous ne pouvons pas prouver par des documents précise que Fritsche - et je cite ("était rédacteur en chef de l'Agence d'Information officielle allemande - Deutsche Nachrichten Buero" (Fin de la citation.)

La seconde allégation pour laquelle nous n'avonspas de preuves à apporter précise que : - je cite - "Fritsche était le chef du département de la Radio du département de propagande du Parti Nazi." (Fin de citation.)

Fritsche nie avoir détenu l'un ou l'autre de ces postes, dans son témoignage sous serment, et c'est pourquoi ces deux allégations seront écartées pour le moment de l'exposé, par manque de preuves.

Avant d'entrer dans la discussion concernant la documentation de la cause, je désire préciser que je suis reconnaissant à M. Norbert Halpern, à M. Alfred Booth, et au Lieutenant Niebergall qui est à ma droite, pour leur aide dans la recherche , la traduction et la présentation du document.

Le Tribunal remarquera la brièveté relative de ce Livre de documents. Il porte la mention " Livre de documents MM". Il comprend 32 pages numérotées de 1 à 32 au crayon. La brièveté de la documentation est expliquée par l'existence d'un long affidavit fait par Fritsche, et qui fut signé le 7 janvier 1946.

Il semble bon de commenter ce document important avant de poursuivre. Il vous est présenté sous le n° 3469 PS. Il figure à la page 19 du Livre de documents Comme je l'ai dit, il a été traduit dans les quatre langues officielles de ces débats.

Cette déposition sous serment contient des

H0478 – 0006

matériaux extraits de divers interrogatoires de Fritsche et bien des faits que Fritsche était disposé de plein gré à nous indiquer sur la demande qui lui a été faite par son avocat, le Dr Fritz. Certaines parties de l'affidavit définitives furent à l'origine dactylographiées ou manuscrites par Fritsche lui-même au cours de ce procès, ou pendant les vacances. Toutes ces pièces furent finalement incorporées en un seul affidavit assez long.

Cette déposition contient le compte-rendu par Fritsche des évènements qui l'amenèrent à entrer dans le Ministère de la Propagande et son compte-rendu de ses liaisons ultérieures avec ce Ministère. Avant que Fritsche ait fait certaines déclarations contenues dans cet affidavit, sur le rôle de la propagande en ce qui concerne les évènements importants de politique étrangère, on lui montra des titres et des articles de journaux parus dans la presse allemande de l'époque, afin qu'il puisse rafraîchir ses souvenirs.

Nous pensons que le Tribunal désirera examiner bien des portions de cet affidavit, indépendemment de la présentation, en même temps que les preuves de l'utilisation par les conspirateurs de la propagande comme arme essentielle du complot. Certaines de ces preuves, vous vous en souviendrez, vous ont été présentées par le Major Wallis aux premiers jours de ces débats, en liaison avec le dossier d'audience E, intitulé : "Propagande, censure, surveillance et supervision des activités culturelles" et le Livre de document correspondant, auquel je prie le Tribunal de se rapporter.

Dans l'affidavit de Fritsche, il y a quantité de déclarations qui, selon moi, sont des déclarations ~~tendant~~ à ~~dégager~~

H0478 – 0007

à décharge. Le Ministère Public demande simplement que le Tribunal les examine à la lumière du complot tout entier et des faits indiscutables qui se sont révélés d'un bout à l'autre de ces débats.

Le Ministère Public ne pense pas qu'il soit bon ou juste que l'on demande à Fritsche, par l'intermédiaire de son avocat, le Dr Fritz, d'écarter certaines de ces déclarations, qui doivent le disculper, et qu'il les soumette de façon séparée à la Cour dans le cours de sa défense. Puisque je me réfèrerai à cet affidavit à diverses reprises au cours de cet exposé, peut-être les Membres du Tribunal désireront-ils placer des indications dans le Livre de documents pour s'y référer plus facilement.

En se référant aux paragraphes 4 et 5 de cette déposition, le Tribunal remarquera que Fritsche devint tout d'abord un journaliste brillant au service de la presse de Hugenberg, la firme de journaux la plus importante dans l'Allemagne qui précéda le nazisme. La firme Hugenberg possédait des journaux à elle, et elle était essentielle, parce qu'elle fournissait des informations qui soutenaient les soi-disant partis "nationaux" du Reich, y compris le NSDAP/

Dans le paragraphe 5 de cette déposition, Fritsche raconte qu'en Septembre 1932, quand l'accusé von Papen était Chancelier du Reich, il devint le Directeur du Service d'émissions radiophoniques, remplaçant quelqu'un qui était politiquement inacceptable sous le régime Papen Le Service d'émission, je puis le dire, était à ce moment-là un office gouvernemental d'émissions d'informations par la Radio.

Fritsche commença à faire des émissions par

H0478 - 0008

la radio à cette époque, avec un succès des plus marqués, succès que Goebbels reconnut et exploita par la suite de façon très efficace au service des conspirateurs nazis.

Les nazis prirent le pouvoir le 30 Janvier 1933. Dans le paragraphe 10 de la déposition de Fritsche nous trouvons que le soir même, c'est-à-dire le 30 Janvier 1933, deux émissaires de Goebbels rendirent visite à Fritsche. L'un d'eux était Dressler-Andrees, Chef de la Division Radiophonique du NSDAP, et l'autre était un collaborateur de Dressler-Andrees, nommé Sadila-Mantau. Les deux émissaires révèlèrent à Fritsche que, bien que Goebbels soit irrité contre Fritsche pour avoir écrit un article de critique concernant Hitler, cependant Goebbels reconnaissait le succès public de Fritzche depuis l'automne précédent. Il déclarèrent en outre que Goebbels désirait conserver Fritsche à la tête du Service d'Informations Radiophoniques à certaines conditions :

1°) Qu'il renverrait tous les Juifs.

2°) Qu'il renverrait tous les autres membres du personnel qui refuseraient d'adhérer au NSDAP.

3°) Qu'il emploierait au service des émissions radiophoniques, le Bème émissaire de Goebbels, Sadila-Mantau.

Fritsche aurait refusé toutes les conditions sauf la prise de Sadila-Mantau comme collaborateur. C'est là un des premiers compromis manifestes après la saisie du pouvoir que Fritsche ait fait dans la voie qu'il devait suivre jusqu'au camp nazi.

Fritsche continua à faire des émissions radiophoniques au cours de cette période, dans lesquelles il soutenait le Gouvernement National National-Socialiste qui existait alors. Au début de 1933, des troupes SA descendirent à diverses reprises au Bureau d'émissions ra-

H0478 - 0009

diophoniques, et Fritsche les empêcha, avec quelques difficultés de faire des émissions de leur crû.

En Avril 1933, Goebbels appela le jeune Fritsche et le convoqua pour une audience personnelle. Au paragraphe 9 de son affidavit, document n° 3.469 PS, Fritsche déclare de plein gré ce qui suit concernant ses relations précédentes avec le Dr Goebbels - je cite :

"Je connaissais le Dr Goebbels depuis 1928, je lui avais probablement plu, même si l'on ne tient pas compte du fait que par ma propagande j'ai toujours traité amicalement jusqu'en 1931 le National-socialisme. Déjà en 1933, Goebbels qui était l'éditeur de "Attack" - Der Angriff - un journal nazi, avait à plusieurs reprises fait des remarques flatteuses sur la forme et le contemu de mes travaux. J'écrivais en ma qualité de collaborateur de plusieurs journaux et revues nationaux - pour employer son propre terme - et parmi lesquels se trouvaient aussi des feuilles réactionnaires."

A ces premières discussions Goebbels-Fritsche au début d'Avril 1933, Goebbels informa Fritsche de sa décision de placer le Service d'émissions radiophoniques au sein du Ministère de la Propagande, à dater du 1er Mai 1933. Il suggéra que Fritsche fasse certaines modifications dans le personnel qui éliminerait les Juifs et les autres personnes qui n'étaient pas adhérents du NSDAP. Fritsche discuta avec Geobbels au sujet de certaines de ces suggestions à l'époque. On doit dire qu'à cette période Fritsche fit quelques efforts pour confier d'autres fonctions aux Juifs.

Au cours d'une 2ème conférence avec Goebbels, qui eut lieu peu de temps après, Fritsche informa Goebbels des mesures qu'il avait prises pour organiser les

H0478 - 0010

services d'émissions radiophoniques. Goebbels, là-dessus, informa Fritsche qu'il aimerait que celui-ci réorganisât et modernisât tout le service d'information de l'Allemagne sous le contrôle du Ministère de la Propagande.

Le Tribunal se souviendra que le 17 Mars 1933 donc environ deux mois avant l'époque dont nous parlons maintenant, le Ministère de la Propagande avait été constitué par un décret qui figure au RGB 1933, Partie I, page 104. C'est notre document 2.029 PS.

Fritsche était intrigué par l'offre de Goebbels. Il se mit à réorganiser, sous les indications de Goebbels, les services d'information radiophonique, le 1er Mai 1933 avec les membres qui restaient encore de son personnel, il entra dans le Ministère de la Propagande, Ce jour même, il entra au parti Nazi, et prononça le serment habituel de loyauté sans restriction envers le Fuehrer. A partir de cette date, quelles que soient les restrictions mentales ou les doutes qu'il ait pu avoir à cette époque ou plus tard en ce qui concerne la politique suivie par les Nazis, Fritsche fit intégralement partie des troupes nazies. Pour les 13 années qui devaient suivre, il les aida à créer et à utiliser les principaux systèmes de propagande que les conspirateurs employaient avec un effet si remarquable dans chacune des phases essentielles du complot.

De 1933 à 1942, Fritsche détint une ou plusieurs positions à l'intérieur du département de la presse allemande. Pendant quatre années, en vérité, il fut le directeur de ce département, pendant les années essentielles 1938 à 1942, qui comprennent donc la période au cours de laquelle les Nazis entreprirent les invasions militaires des pays voisins. Nous croyons par conséquent qu'il est bon

H0478 - 0011

d'exprimer avec détail le fonctionnement du département de la presse allemande ; ce fonctionnement montrera combien était importante, en vérité unique, la position du département de la presse allemande comme instrument des conspirateurs nazis, non seulement pour dominer l'esprit des Allemands par l'instrument de la presse allemande et de la radio allemande, mais aussi comme instrument de politique étrangère et de guerre psychologique contre les autres nations.

La Juridiction qui était déjà très vaste du Ministère de la Propagande fut encore élargie par un décret d'Hitler du 30 Juin 1933, que vous trouverez dans le RGB, Journal officiel de 1933, Partie I, page 449. De ce décret, je ne désire citer qu'une phrase. Vous la trouverez dans le document 2.030 PS et dans votre Livre de documents, à la page 3. Je cite :

"Le Ministère de l'Education et de la Propagande Publique du Reich a autorité sur tout le dmmaine de la formation spirituelle de la Nation, de la propagande de l'Etat, de la propagande culturelle et économique, de l'éducation publique à l'intérieur et à l'étranger. En outre, il est chargé de l'administration de toutes les institutions qui servent ces buts."

Il est bon de souligner quels sont les buts de la propagande quant à l'éducation publique à l'intérieur et à l'étranger.

Pour un exposé clair des fonctions générales du Département de la Presse allemande du Ministère de la Propagande, le Tribunal est invité à se rapporter au document n° 2.434 PS, au Livre de documents page 5, et qui est versé au dossier comme USA 722. Ce document est un extrait

H0478 – 0012

C/ 11

23/1/46

10 h. à 11 h.

intéressant d'un livre de Georges Hermann Mueller Directeur Ministériel du Ministère de la Propagande, et que nous invitons le Tribunal à accepter comme document officiel.

Dans la déposition sous-serment de Fritsche, aux Paragraphes 14, 15 et 16, commençant à la page 22 du Livre de documents, vous trouverez un exposé fait par Fritsche, des fonctions du Département de la Presse allemande, et une description qui confirme et complète l'exposé du Livre de Mueller. En ce qui concerne le département de la Presse Allemande, la déposition de Fritsche déclare - je cite :

"Pendant toute la période comprise entre 1933 et 1945, la tâche du Département de la presse allemande était de surveiller toute la presse intérieure de l'Allemagne, et de luidonner des directives. De ce fait, ce département est devenu un instrument efficace dans la main du Gouvernement allemand. Plus de 2.300 quotidiens étaient soumis à son contrôle. Le but de cette surveillance et de ce contrôle dans les premières années après 1933 était de changer complètement les conditions dans lesquelles la presse se trouvait avant la prise du pouvoir par les nazis, c'est-à-dire de soumettre à l'ordre nouveau ces journaux périodiques qui étaient au service d'intérêts spéciaux capitalistes ou de politique de parti. Tandis que le fonctionnement administratif était exercé, si possible, par les unions professionnelles et la Chambre de la Presse du Reich, la direction politique de la presse allemande était confiée au département de la presse allemande. Le directeur de la presse allemande tenait

H0478 – 0013

23/1/46

10h. à 11h.

journellement des conférences de presse au Ministère en présence de tous les journaux allemands. A cette occasion les représentants de la presse recevaient toutes les instructions du Chef de la Presse du Reich. Ces instructions étaient traduites quotidiennement et essentiellement par téléphone, presque sans exception, du Quartier général du Docteur Otto Dietrich , dans une déclaration de forme régulière , que l'on appelait la " parole quotidienne du Chef de la Presse du Reich".

Avant d'arrêter le texte, le directeur du Département de la Presse allemande communiquait les désirs exprimés du Dr. Goebbels ou d'autres Ministères, et spécialement du Ministère des Affaires Etrangères. Le docteur Dietrich ou son représentant au Quartier Général : Helmut Suendermann ou le rédacteur en chef : Lorenz devait prendre une décision sur ce sujet. Dans les détails l'exploitation pratique des directives restait donc entièrement à la disposition du travail individuel de chaque rédacteur. Par conséquent, il est inexact de dire que les journaux périodiques étaient le monopole du département de la presse allemande et que de s essais éditoriaux devaient être présentés au Ministère par les rédacteurs. Même pendant la guerre, cela ne se posait que dans des cas exceptionnels. Les journaux et périodiques de moindre importance qui n'étaient pas représentés à la Conférence quotidienne de presse recevaient leurs informations d'une façon différente : ou bien ils recevaient des articles et rapports tout prêts ou bien on leur donnait des directives imprimées de nature confidentielle

H0478 -0014

Cela mis à part, les publications de tous les autres services officiels étaient également dirigées par le Département de la Presse allemande.

Pour permettre aux périodiques de se familiariser avec les problèmes de politique quotidiens des journaux, et de les discuter en détails, la correspondance d'information a été éditée spécialement pour des périodiques et plus tard a été prise en charge par le Département de la Presse des Périodiques.

Le Département de la Presse Allemande s'occupait également du reportage photographique dans la mesure où il dirigeait l'emploi de reportages photographiques lors d'évènements importants. De ce fait et puisque la politique actuelle l'exigeait toute la presse allemande fut transformée en un instrument permanent du Ministère de la Propagande par le Département de la Presse Allemande.

Ainsi, la presse allemande toute entière était subordonnée aux buts politiques du Gouvernement.

L'exemple m'a été donné par la façon actuelle de juger, par la présentation emphatique des polémiques de presse qui paraissaient les plus efficaces, comme nous le voyons , par exemple, dans le texte suivant : "La Lutte des classes à l'époque du système" , le principe du Fuehrer et de l'état autoritaire, le parti et les intérêts politiques du système pendant l'époque du système, le problème juif, la conspiration de la juiverie mondiale, le danger bolchévique, la démocratie plutocratique à l'étranger, le problème racial en général, l'église, la misère économique à

H0478 – 0015

l'étranger, la politique étrangère, et les bases vitales, le "Lebensraum" " (Fin de la citation)

Cette restriction par Frische établit clairement - et en utilisant ses termes propres, en vérité - que le département de la presse allemande était l'instrument pour subordonner la presse allemande toute entière aux buts politiques du Gouvernement. Nous passons maintenant aux premières activités de Frische au service des conspirateurs dans le département de la presse allemande.

Il est bon de lire maintenant encore un passage de sa déposition : le paragraphe 17, à la page 23 de votre livre de documents. Frische décrit au début une conférence avec Goebbels, à la fin d'avril ou au début de mai 1933. Je cite :

"A cette époque le docteur Goebbels me proposait, en ma qualité de technicien du journalisme, de fonder et de diriger le Service " - je cite - " "Département des Nouvelles" dans le service de presse de son Ministère. Il s'agissait de réorganiser et de moderniser les agences de presse allemandes. Pour exécuter l'ordre qu'il m'avait été donné par le Docteur Goebbels, je pris en main la totalité du département des Nouvelles, par la presse et par la radio allemandes, en accord avec les directeurs du Ministère de la Propagande, et, au début, avec l'exception du bureau des Nouvelles Allemand : "D.N.B." (office de presse allemande."

La raison pour laquelle le D.N.B. fut exclu du domaine contrôlé par Frische à l'époque fut que le D.N.B. ne fut pas créé avant 1934, comme nous le verrons plus tard.

H0478 - 0016

Plus loin, dans le paragraphe 17 de la déposition de Fritsche , le Tribunal remarquera les moyens financiers prodigieux mis à la disposition de Fritsche pour édifier le service d'informations nazies. Tous les agents d'informations reçurent des moyens financiers décuplés dans leur budget de subventions du Reich, leur budget étant augmenté de 400.000 marks à 4 millions de marks. Fritsche lui-même choisit et employa le rédacteur en chef pour l'agence d'informations Trans-océanique et également pour la presse européenne. Fritsche déclare - je cite - :

"Que quelques unes des directives du Ministère de propagande que je devais suivre étaient....."

Je saute ici un passage :

"...L'augmentation d'éditions allemandes à l'étranger, à quelque prix que ce soit ;....."

Je saute encore :

"... La propagation de nouvelles favorables sur la construction intérieure et sur les intentions pacifiques du système national socialiste". (Fin de la citation)

En été 1934, l'accusé Funk qui était alors chef de la presse du reich réalisa la fusion des deux plus importantes agences de presse intérieures : le bureau de télégrammes Wolff et l'Union Télégraphique, et constitua ainsi l'union, l'Office Allemand d'informations : le D.N.B.".

On a déjà fait remarquer au Tribunal que l'acte d'accusation porte une erreur : en alléguant que Fritsche lui-même était rédacteur en chef du DNB. Fritsche n'eut aucune fonction officielle à une époque quelconque dans le D.N.B. Cependant, comme chef de la section d'informations

H0478 - 0017

C/13
23/L/46
10h. à 11h.

du département de la presse allemande les tâches de Fritsche lui donnaient juridiction officielle sur le D.N.B. qui était, à dater de 1934, l'office d'information intérieure officiel du Reich. Dans la dernière partie du paragraphe 17 de sa déposition sous serment, Fritsche déclare, en parlant de lui, qu'il réussit à coordonner la tâche et les fonctions de divers offices d'informations étrangers dans l'Europe Continentale et dans les pays étrangers par delà les océans, entrés en relations avec le D.N.B. "

(Fin de la citation)

Le service d'émissions radiophoniques fut dirigé par Fritsche de 1933 à 1937. Après Janvier 1933 le service d'émission radiophonique devint l'instrument officiel du gouvernement nazi pour répandreles nouvelles par la radio;pendant l'époque où Fritsche dirigea le service d'émissions radiophoniques, il fit lui-même personnellement des émissions, des messages au peuple allemand. Ces émissions étaient naturellement soumises au contrôle du Ministère de la Propagande et répondaient au but de celui-ci. L'influence des émissions de Fritsche sur le peuple allemand au cours de cette période de consolidation du contrôle par les conspirateurs nazis est d'autant plus importante que Fritsche étant en même temps le directeur du Service d'Information radiophonique qui contrôlait donc les émissions par radio en entier.

Le monde sait bien désormais que les conspirateurs nazis essayaient et furent souvent des utilisateurs habiles de la guerre psychologique avant chaque agression essentielle, à quelques exceptions près, qui proviennent

H0478 - 0018

de stratégie opportuniste, ils déclanchaient une campagne de presse qui avait pour but d'affaiblir leurs victimes et de préparer le peuple allemand psychologiquement pour cette folie nazie qui allait venir. Ils utilisèrent la presse après la première conquête comme un moyen pour influencer la politique étrangère et pour manoeuvrer en vue de l'agression suivante.

A l'époque de l'occupation des territoires des Sudètes, dès le premier octobre 1938, Fritsche était devenu le délégué, l'édjoint au directeur du Département de la Presse allemande. Fritzche déclare que le rôle de la propagande allemande avant l'accord de Munich, concernant le territoire des Sudètes, fut dirigé par son chef immédiat: Berndt, qui était à l'époque chef du département de la presse allemande.

Dans le paragraphe 27 de la déposition de Fritzche, à la page 26 de votre livre de documents, Fritsche décrit cette propagande. Parlant de Berndt, Fritsche déclare : - je cite -

"Il exagérait énormément des incidents mineurs, utilisant quelquefois des épisodes anciens comme s'ils étaient nouveaux et du territoire des Sudètes, nous virent des plaintes que bien des nouvelles signalées par la presse allemande étaient indignes de créance. En fait, après le grand succès en politique étrangère de Munich, en septembre 1938, il y eut en Allemagne une crise sensible de confiance à l'égard de la presse allemande. Ce fut l'un des motifs de la disgrâce de Berndt ,en décembre 1938, quand l'opération des Sudètes fut terminée , et de ma nomination comme chef de la section de presse allemande. D'ailleurs, Berndt, avec ses ordres pleins de succès mais d'une outrageance grossière à la presse allemande avait perdu la confiance

H0478-0019

des rédacteurs allemands. "

(Fin de la citation)

Ce qui se produisit à l'époque ? et dès que Fritsche devint le chef du département de la presse allemande au lieu de Berndt. Entre décembre 1938 et 1942, Fritsche comme chef du département de la presse allemande, donna personnellement aux représentants des principaux journaux allemands, ce que l'on appelait " l'ordre du jour quotidien du chef de la presse du Reich " (Fin de la citation)

Pendant cette période historique, il fut le conspirateur essentiel qui s'intéressait directement à l'utilisation de la presse.

La première agression étrangère importante après que Fritsche fût devenu le chef du département de la presse allemand, fut l'incorporation de la Bohême et de la Moravie.

Dans le paragraphe 28 de sa déposition sous serment, à la page 8 de votre livre de documents, Fritsche donne son compte rendu, à lui, de l'action de propagande qui accompagnait l'incorporation de la Bohême et de la Moravie, comme suit : C'est le paragraphe 28, page 26 du Livre.

" La campagne pour l'incorporation de la Bohême et de la Moravie qui avait eu lieu le 15 mars 1939, époque où j'étais chef du département de la presse allemande, n'avait pas été préparée de si longue date que la campagne des Sudètes.

Si je m'en souviens bien, je reçus, en février, dudocteur Dietrich, chef de la presse du Reich , l'instruction qui me fut transmise comme venant du Ministre Plénipotentiaire Schmidt des Affaires Etrangères, d'attirer l'attention de la presse sur les aspirations d'indépendance

H0478 – 0020

de la Slovaquie et sur les procédés de politique de coalition anti-allemande du Gouvernement de Prague. Je fis ce que l'on me disait de faire.

Le mot d'ordre du jour du chef de la presse du reich et les procès verbaux des conférences de presse de cette époque, permettent de retrouver le texte des instructions correspondantes.

Voilà quel était le titre des journaux les plus importants et les éditoriaux de quotidiens allemands de cette époque présentaient avec une grande manchette :

1° action de terreur contre les nationaux allemands en territoire tchécoslovaque par l'arrestation, l'exécution de nationaux allemands, par la gendarmerie; destruction et détérioration de maisons allemandes par la populace.

2° concentration de troupes tchèques à la frontière du pays des sudètes.

3° déportation et persécution , enlèvement des minorités tchécoslovaques par les tchèques.

4° Les Tchèques doivent quitter la Tchécoslovaquie.

5° Réunion secrète de fonctionnaires rouges à Prague.

Quelques jours avant la visite de Hacha, je reçus l'instruction de donner dans la presse une place particulièrement importante à une nouvelle concernant les désordres en Tchécoslovaquie. Les bonnes nouvelles nous furent communiquées en partie seulement par le D.N.B. et pour la plupart ces nouvelles me parvenaient par le service du Ministère des Affaires Etrangères et par les grands quotidiens possédant leurs propres services d'information à l'étranger. Parmi ces journaux, qui recevaient

H0478 – 0021

C/20

23/1/46

10h. à 11h.

ces informations, se trouvait essentiellement le service du Voelkischer Beobachter, qui, comme je l'ai appris par la suite, recevait ses nouvelles du SS Standartenfuehrer Gunter d'Alquen, qui séjournait à Presbourg.

J'avais interdit à toutes les agences d'informations et aux journaux de publier des informations sur le désordre en Tchécoslovaquie avant que je ne les ai vues moi-même . Je voulais éviter une répétition des évènements très facheux qui accompagnèrent la campagne de propagande des sudètes. Je ne voulais pas perdre mon prestige en annonçant des nouvelles inexactes.

C'est ainsi que toutes les informations que je contrôlais, étaient, il est vrai très tendancieuxes, mais cependant elles n'étaient pas inventées de toutes pièces.

Après la visite de Hacha, à Berlin, et après le commencement de l'entrée des troupes allemandes qui commença le 15 mars 1939, la presse allemande avait suffisamment de sujets d'articles. Du point de vue de l'histoire et de la politique, elle justifiait les évènements en disant que la déclaration d'indépendance de la Tchécoslovaquie avait rendu nécessaire une intervention, et que Hacha, en donnant sa signature , avait évité une guerre et qu'il avait rétabli une communauté millénaire entre la Bohême et le ~~Xxxxxx~~ Reich"

(Fin de la citation)

La campagne de propagande de la presse qui précéda l'invasion de la Pologne du premier septembre 1939 et ainsidonc la campagne de propagande qui précéda le déclanchement de la deuxième guerre mondiale, portent à nouveau la marque de fabrique de Fritsche et de sondépartement de la presse allemande.

H0478 - 0022

C/21

23/7/46

10h. à 11h.

Au paragraphe 30 de sa déposition sous serment, à la page 27 de votre Livre de Documents, Fritsch parle de la façon dont les conspirateurs traitèrent cette épisode. Il dit ce qui suit :

"Le cas de la Pologne était, du point de vue presse et propagande, une affaire compliquée, très compliquée et variée. Sous l'influence du traité germano-polonais, il était, en principe, interdit à la presse allemande de publier quoi que ce soit sur la situation de la minorité allemande en Pologne.

La situation resta tout d'abord telle quelle jusqu'au printemps 1939, et à partir de ce moment là la presse allemande fut invitée à s'occuper un peu plus de la question de Dantzig. Même après le premier entretien anglo-polonais et une fois que l'on ait eu recommandé à la presse allemande toute entière d'employer vis à vis de la Pologne un ton plus élevé. La question de la minorité allemande est restée à l'arrière plan. Ce n'est qu'au cours de l'été que ce sujet revint à la surface et rendit l'atmosphère instantanément plus tendue. Il faut dire que, en réalité, chaque grand journal allemand possédait depuis des années une abondante quantité de documents sur les plaintes et doléances des Allemands en Pologne, sans que les rédactions aient pu utiliser ces dossiers.

Les journaux allemands possédaient encore du temps des débats sur les minorités à Genéve, des envoyés spéciaux ou des correspondants libres à Kattewitz: Bromberg, Posen, Thorn, etc....Ces documents ont été, d'un seul coup , utilisés et publiés . Les grands quotidiens allemands publièrent, sur la base des directives

H0478 - 0023

reçues pour les soit-disant mots d'ordre du jour et sur de grandes manchettes des articles qui sont les suivants:

1° actes de cruauté et de terreur contre les nationaux allemands et extermination des nationaux allemands polonais.

2° des MIlliers d'hommes et de femmes d'origine allemande travaillent à construire des fortifications

3° La Pologne, pays de l'esclavage et du désordre ; désertion de soldats polonais ; l'inflation augmente.

4° provocation et incidents des frontières à l'instigation du Gouvernement polonais., la lutte de conquête des Polonais.

5° Persécution de Ych_ques et d'Ukrainiens par les Polonais. La presse polonaise répliqua sur un ton extrêmement tranchant. "

(Fin de la citation)

La campagne de presse qui précéda l'invasion de la Yougoslavie suivit l'allure habituelle. Vous y trouverez les mensonges habituels, les incitations, les menaces, et les tentatives habituelles pour affaiblir psychologiquement la victime.

Dans le paragraphe 32 de l'affidavit de Fritsche, que vous trouverez à la page 28 de votre livre de documents, nous trouvons un aperçu général de cette campagne de propagande . Je cite :

"Pendant la période précédent immédiatement l'invasion de la Yougoslavie, du 6 avril 1941, la

H0478 – 0024

presse allemande donnait en larges manchettes, et comme articles de fond, les affirmations suivantes :

1°Persécution, suivant un plan établi, des groupes ethniques allemands en Yougoslavie, en même temps des villages allemands sont incendiés par les soldats serbes; les personnes d'origine allemande sont trainées dans des camps de concentration ; les personnes de langue allemande sont maltraitées.

2° l'armement de Serbes par le Gouvernement de Serbie.

3°La Yougoslavie est excitée contre l'Allemagne, par les plutocrates.

4° développement des sentiments anti serbes en Croatie.

5° Situation critique de l'économie et des conditions sociales en Yougoslavie.

Etant donné que l'Allemagne avait conclu un pacte de non agression avec l'Union Soviétique et que les conspirateurs voulaient, des avantages, de la surprise, il n'y eut pas de propagande spéciale, pas de campagne de propagande spéciale, précédant immédiatement l'attaque contre l'Union Soviétique.

Fritsche, au paragraphe 33 de sá déposition, expose la ligne de propagande adoptée pour justifier cette guerre aux yeux du peuple allemand.

Je cite :

"Dans la nuit du 21 au 22 juin 1941, on me convoqua pour une conférence au Ministère des Affaires Etrangères à Berlin, à 5 heures du matin, conférence à laquelle devaient prendrepart les représentants de la presse allemande et étrangère.

H0478 – 0025

C/24

23/1:46

10h. à 11h.

Ribbentrop nous fit savoir que la guerre contre l'Union Soviétique allait commencer ce jour même, et il pria la presse allemande de présenter la guerre contre l'Union Soviétique comme une guerre préventive pour la défense de la Patrie ; comme une guerre qui nous était imposée à cause du danger pour l'Allemagne de l'attaque prochaine que préparait l'Union Soviétique.

H0478 - 0026

"Cette affirmation qu'il s'agissait d'une guerre préventive a été répétée plus tard par les journaux auxquels j'avais donné des instructions lors de mon entretien avec les chefs des services, au cours de l'Ordre du Jour quotidien des Chef du Service de Presse du Reich. De mon côté j'ai également présenté les raisons de la guerre dans mes exposés réguliers à la radio."

FRITZSCHE d'un bout à l'autre de sa déposition mentionne constamment l'aide qu'il donna en tant que technicien expert, à l'appareil colossal du Ministère de la Propagande. En I939, il devint apparemment mécontent de l'efficacité des moyens existants du Département de la Presse Allemande en ce qui concerne les intrigues de la propagande. Au paragraphe I9 de sa déposition il déclare ;-à la page 24 du livre de documents - et décrit comme suit son système de propagande :

"Vers l'été I939, j'établis à l'intérieur du département de la Presse Allemande, une Section appelée "Service rapide"."

Je saute ensuite au début :

"Elle avait pour tâche de contrôler l'exactitude des nouvelles qui provenaient des pays étrangers. Plus tard, vers l'Automne I939, ce service s'occupa aussi de rassembler des documents à fournir à toute la presse allemande, par exemple des documents sur la politique coloniale britannique, les déclarations politiques faites autrefois par le Premier Ministre Britannique, la description de la misère sociale chez nos ennemis, etc... Presque tous les jours nos Allemands utilisaient ce matériel comme base de leur polémique. Il s'ensuivait une grande unité dans le front de combat de la presse allemande.

...

H0478-0027

"Le titre 'Service rapide' fut choisi parce que le document nécessaire aux commentaires de l'actualité devait être fourni avec une rapidité toute spéciale."

D'un bout à l'autre de la période de déclanchement de guerres d'agression, FRITZSCHE fit des émissions régulières à la radio, destinées au peuple allemand sous les titres généraux : "Revue politique de la Presse", "Exposé politique à la radio", et par la suite "Hans FRITZSCHE vous parle". Ces émissions reflètaient habituellement les polémiques, les directives de son Ministère, et de ce fait ses hauts plans concertés ou complots.

Nous, du Ministère Public, estimons que FRITZSCHE fut l'un des membres les plus importants de l'équipe de propagandistes de GOEBBELS, un de ceux qui contribuèrent le plus à plonger le monde dans ce bain sanglant de la guerre.

Avec le consentement du Tribunal, je passe maintenant aux preuves relatives à l'excitation au crime par FRITZSCHE, et aux encouragements,qu'il prodiguait,à une politique d'occupation impitoyable. Les résultats de la propagande comme arme des conspirateurs nazis, se font sentir dans tous les aspects du complot, y compris les actes anormaux et inhumains commis au cours de la guerre et au cours de l'exploitation impitoyable des territoires occupés.

La plupart des membres ordinaires de la nation allemande, n'aurait jamais pris part, et n'aurait jamais toléré les atrocités perpétrées d'un bout à l'autre de l'Europe, si elle n'avait pas été préparée et poussée à ces conceptions barbares par cette répétition continuelle de la machine de propagande nazie. En réalité, les propagandistes qui se prêtèrent à cette odieuse mission d'incitation et d'instigation, sont plus coupables que les subordonnés crédules et impi-

...

H0478 - 0028

toyables qui dirigeaient les pelotons d'exécution ou qui manoeuvraient les chambres à gaz, car la crédulité et le manque de pitié de ces subordonnés étaient en majeure partie dues à cette continuelle et odieuse propagande de FRITZSCHE, et de ses collaborateurs officiels.

En ce qui concerne les Juifs, le Département de la Propagande,au sein du Ministère de la Propagande, avait une branche spéciale pour l'éducation du peuple allemand et du monde, relative à la question juive, pour la lutte par les armes de la propagande, contre les ennemis de l'Etat et les idéologies hostiles. Cette citation est prise dans un livre écrit en I940 par le Directeur Ministériel MUELLER, livre intitulé "Ministère de la Propagande". Vous le trouverez dans le document 2434-PS à la page IO de votre livre de documents que je verse au dossier comme doc.USA 729. En mentionnant le n° de ce document, j'aurais dû préciser exactement : 2434-A-PS. C'est un livre officiel, je vous en cite un passage, et vous demande de l'accepter comme document officiel et suffisamment authentifié.

FRITZSCHE joua un rôle particulièrement actif dans cette éducation vis à vis du problème juif, dans ses émissions radiophoniques. Ces émissions foisonnent littéralement de citations injurieuses contre les Juifs, dont le seul résultat logique était d'enflammer l'Allemagne et de la pousser à des atrocités plus grandes encore contre les Juifs impuissants qui ~~comptaient~~ tombaient en son pouvoir.

Le document 3064-PS contient une série d'émissions intégrales par FRITZSCHE, qui ont été captées par la BB.C. anglaise, et traduites par des fonctionnaires de la B.B.C. pour aider le Tribunal dans sa tâche. J'ai fait ronéotyper ces

...

H0478-0029

extraits sur lesquels le Ministère Public veut s'appuyer, et vous les présente sous forme de document unique que je verse maintenant au dossier comme U.S.A. 723.

Même l'accusé STREICHER, le maître des propagandistes anti-juifs, de toutes les époques, ne pouvait dépasser FRITZSCHE dans quelques-unes de ses calomnies contre les Juifs. Tous les extraits du document 3064-PS sont pris dans des discours de FRITZSCHE, prononcés à la radio, entre I94I et I945, période, qui, nous l'avons déjà prouvé, fut fertile en mesures anti-juives. Avec l'autorisation du Tribunal, j'aimerais lire certains de ces extraits.

A la page I4 de votre livre de documents, le premier extrait est tiré d'une émission du I8 Décembre I94I, à la page 2I22 des traductions qui nous sont fournies par la B.B.C.

"Le sort de la Juiverie en Europe, a tourné aussi mal que le Führer l'avait précisé, en cas de guerre européenne. Après l'extension de la guerre dont les Juifs sont responsables, ce sort malheureux peut aussi s'étendre au Nouveau Monde, car on peut difficilement supposer que les nations de ce Nouveau Monde pardonneront aux Juifs la misère dont les nations du Vieux Monde ne les ont pas absoutes."

D'une émission du I8 Mars I94I, que vous trouverez à la page 2032 des traductions de la B.B.C. :

"Mais le comble de toute la logique mal appliquée de ROOSEVELT est la phrase :

'Il n'y a jamais eu une race et il n'y en aura jamais qui puisse en tant que maître dominer le reste de l'humanité' "

Et pour reprendre les paroles de FRITZSCHE :

"La aussi nous ne pouvons qu'approuver Monsieur ROOSEVELT, précisément parce qu'il n'existe aucune race qui puisse

...

H0478 - 0030

être maître du reste de l'humanité, nous Allemands, avons pris la liberté de briser la domination de la Juiverie et de son capital, en Allemagne, de la Juiverie qui croyait avoir reçu un héritage le secret de la domination du monde."

J'aimerais simplement souligner qu'il me semble que ceci ne s'applique pas simplement à des actes déjà passés de persécution aux dits Juifs, mais cela annonce encore que d'autres actes vont suivre. J'aimerais lire un autre extrait du 9 Octobre I94I, émission traduite à la page 2IOI des traductions de la B.B.C.; je cite :

"Nous savons très bien que ces victoires allemandes sans parallèle dans l'histoire, n'ont pas encore tari les sources de haine qui pendant longtemps ont nourri les marchands de canons et qui ont été à l'origine de cette guerre. La campagne internationale du bolchevisme-judéo-démocrate d'excitation contre l'Allemagne, trouve encore un camouflage dans ceci ou dans cela, repaire de renard ou trou de rat. Nous n'avons vu que trop fréquemment comment les défaites subies par les marchands de canons ne font qu'augmenter leur fureur insensée et impuissante."

Autre émission du 8 Janvier I944 - j'ai essayé de choisir les émissions les plus caractéristiques de l'époque -

"Il se révèle clairement une fois de plus que ce n'est pas un système de gouvernement, pas un nationalisme jeune, un socialisme appliqué d'une manière nouvelle et efficace, qui ont amené cette guerre. Les seuls coupables sont les Juifs et les plutocrates. Si les discussions sur les problèmes de l'après-guerre font ressortir ceci assez clairement, nous l'accueillerons comme une contribution à des discussions ultérieures et aussi comme une contribution au combat que nous livrons en ce moment, car nous refusons de croire que l'histoire du monde continuera ce développement futur des

~~puis~~

...

H0478 - 0031

puissances qui ont amené cette guerre. Cette clique de Juifs et de Plutocrates a investi son argent dans des armements, et elle avait à s'assurer qu'elle toucherait des intérêts et fonds d'amortissement, pour cela elle déclencha cette guerre."

En ce qui concerne les Juifs, il y a encore une citation que j'aimerais lire. C'est une citation du I3 Janvier I945 que vous trouverez à la page 2258 & 2259 des traductions de la B.B.C. Je cite :

"Si la Juiverie constituait un lien entre les éléments divergents comme la Plutocratie et le Bolchevisme et si la Juiverie était d'abord capable de travailler avec succès dans les pays démocratiques, en préparant cette guerre contre l'Allemagne, elle s'était maintenant placée d'elle-même sans réserve, du côté du Bolchevisme, qui avec ses slogans entièrement faux de liberté raciale, contre la haine raciale, a créé les meilleures conditions dont la race juive a besoin pour alimenter son combat pour la domination des autres races."

Et en sautant maintenant quelques lignes de cette citation :

"Ce n'est pas un des derniers résultats de la résistance allemande sur les fronts, si inattendue pour l'ennemi, que l'épanouissement d'un développement qui commença dans les années d'avant-guerre. Le processus des ubordination de la politique britannique a des points de vue juifs à longue portée. Cela commença longtemps avant, quand des émigrants juifs d'Allemagne commençèrent leurs excitations à la guerre contre nous, du sol britannique et américain."

...

H0478 - 0032

Je saute plusieurs phrases et je prends la dernière phrase de cette citation et de cette page :

"Toutes ces tentatives visant l'établissement de la domination mondiale des Juifs, que l'on reconnaît maintenant de plus en plus, ont mûri au moment précis où la compréhension par le peuple de ses origines raciales s'est trop éveillée pour que l'entreprise ait des chances de succès."

Nous estimons que c'est là une incitation à d'autres persécutions des Juifs et en vérité, à leur élimination totale.

FRITZSCHE excita aussi, et encouragea des mesures impitoyables contre les peuples de l'Union Soviétique. Dans ses émissions régulières, les excitations de FRITZSCHE contre le peuple de l'Union Soviétique, sont souvent liées et certainement aussi inflammatoires à ses calomnies contre les Juifs. Si ces calomnies n'avaient pas eu des effets tragiques et n'étaient pas liées étroitement au meurtre de millions de gens, elles seraient comiques et ridicules. Il est ridicule en effet que les calomnies contre les Peuples de l'Union Soviétique concernant les atrocités, représentent en fait, très exactement quelques-unes des atrocités commises par les envahisseurs allemands, comme nous ne le savons que trop bien maintenant.

Les excitations suivantes, sont prises à nouveau dans les services de traduction de la B.B.C., elles commençèrent peu de temps avant l'invasion de l'U.R.S.S., en Juin I94I.

La première citation est prise à la page I6 de votre livre de documents. Je lirai simplement la dernière partie de l'extrait n° 7 au troisième paragraphe :

...

H0478 - 0033

"Le témoignage de lettre qui nous arrivent du front, de reporters du P.K."

J'interromps ici ma citation pour expliquer que P.K. sont les initiales des mots Propaganda-Kompanien. C'étaient les reporters attachés au troupes d'armée allemandes.

"ce qui nous arrive du front, de reporters du P.K. et de soldats en permission démontre qu'au cours de ce combat à l'Est, il n'y a pas de système politique qui lutte contre le nôtre, il n'y a pas de conception de la vie qui lutte contre une autre, mais la culture, la civilisation et la décence humaine, font un mur contre les principes diaboliques d'une humanité inférieure."

Et enfin une citation paragraphe suivant, je cite :

"Ce fut seulement la décision du Führer, de frapper à temps, qui sauva notre pays du déferlement fatal de ces créatures inférieures , et nos hommes, femmes et enfants, de l'horreur indicible de devenir leur proie."

Dans l'émission suivante du IO Juillet I94I, le premier paragraphe traite des actes inhumains commis dans les différentes zones contrôlées par les soldats soviétiques, il dit que lorsque l'on voit les preuves de ces actes, - ici je cite - :

"Chaque personne qui voit ces preuves prendra finalement la sainte résolution d'aider à la destruction finale de ceux qui sont capables de tels actes de lâcheté."

Et pour citer à nouveau le dernier paragraphe :

"Les agitateurs bolcheviques ne font aucun effort pour nier que dans les villes et dans les villages des milliers de cadavres d'hommes, de femmes et d'enfants ont été trouvés, qui avaient été ou bien tués ou bien torturés à mort. Et ce-

...

H0478 - 0034

pendant, les agitateurs bolcheviques prétendent que cela a été fait non par des Commissaires Soviétiques mais des soldats allemands. Or, nous, Allemands, connaissons nos soldats, aucune femme allemande, aucun père, aucune mère, ne demande la preuve que leur mari, leur fils, ne peut pas avoir commis de tels actes d'atrocité."

Les preuves déjà versées au dossier, ou qui seront versées d'ici peu à ces débats par nos collègues soviétiques, nous démontreront que les représentants zélés de ces conspirateurs n'ont pas hésité à exterminer les soldats et les civils soviétiques, par les méthodes de massacre scientifique en masse. Ces remarques et ces excitations de FRITZSCHE font de lui un complice direct de ces crimes. A cause de cette qualification des peuples soviétiques, comme membres d'une humanité inférieure qui cherche à exterminer le peuple allemand, et par d'autres paroles de ce genre, il a aidé, a façonné l'atmosphère psychologique de folie complète et intégrale, de haine, qui poussa à ces atrocités et qui les rendit possible. Bien que nous ne puissions dire que FRITZSCHE, directement, a dit qu'il fallait tuer I0.000 ou I00.000 personnes, nous ne pouvons cependant pas douter, que sans ces excitations continuelles de FRITZSCHE, cette tâche eut été infiniement plus difficile, de pousser les soldats allemands à exterminer des millions de personnes à l'Est.

LE PRESIDENT.- Voyez-vous un inconvénient à ce que nous suspendions la séance maintenant ?

(Suspension d'audience de I0 minutes).

H0478 - 0035

CAPITAINE SPRECHER.- FRITZSCHE a encouragé, consolidé et glorifié la politique des conspirateurs nazis pour l'exploitation sans merci des pays occupés. Je vais lire un extrait d'une émission radiodiffusée, datant du 9 Octobre I94I, qui figure aux pages 2I02 & 2I03 de la traduction de la B.B.C. Il y a des phrases allemandes très longues qui ne peuvent être réduites. Je cite :

"Aujourd'hui nous pouvons seulement dire : Blitzkrieg ou non, cet orage venu d'Allemagne a nettoyé l'atmosphère de l'Europe. Il est très vrai, que les dangers qui nous menacent ont été éliminés l'un après l'autre avec la rapidité de l'éclair. Mais dans ces coups de foudre qui dispersèrent les alliés de l'Angleterre sur le continent nous ne vîmes pas une preuve de la faiblesse, mais au contraire de la force et de la supériorité de l'intuition du FÜhrer comme Chef Militaire, une preuve de la force du peuple allemand. Nous avons eu la preuve qu'aucun ennemi ne peut résister au courage, à la discipline, à l'esprit de sacrifice montrés par le soldat allemand. Et nous sommes particulièrement reconnaissants pour ces victoires éclatantes et sans égal, parce que, comme le Führer le développait Vendredi dernier, elle nous donne la possibilité de nous mettre à organiser l'Europe, et de découvrir les trésors" j'aimerais répéter ceci :" et de découvrir les trésors de ce vieux continent déjà maintenant au milieu de la guerre, sans qu'il soit nécessaire pour des millions et des millions de soldats allemands d'être en garde, de se battre jour et nuit le long de telle ou telle frontière menacée. Et les possibilités de ce continent sont si grandes qu'elles suffisent à tous besoins de paix ou de guerre."

...

H0478-0036

En ce qui concerne l'exploitation de pays étrangers, FRITZSCHE a déclaré au paragraphe 39 de son attestation, je cite :

"L'utilisation de la capacité de production des pays occupés, pour renforcer le potentiel de guerre, que j'ai déjà glorifiée ouvertement, surtout parce que les Autorités compétentes ont mis à ma disposition beaucoup de matériel, surtout concernant le travail volontaire. "

FRITZSCHE glorifiait ouvertement cette politique du Gouvernement Allemand, surtout parce que les Autorités Compétentes lui ont donné des renseignements concernant le travail volontaire.

Je vais maintenant parler de FRITZSCHE comme Grand-Chef de la Radio Allemande. FRITZSCHE a continué en qualité de Chef de la Presse Allemande, jusqu'à ce que les conspirateurs aient commencé la dernière de leurs agressions. En Novembre I942 , GOEBBELS a créé une nouvelle situation , celle de Plénipotentiaire pour l'organisation politique de la radio du grand Reich Allemand, situation que FRITZSCHE a été le premier et dernier à occuper.

Au paragraphe 5, du document 3469, attestation de FRITZSCHE sur tout le système allemand de radio et de télévision qui fut organisé sous sa surveillance. Ceci est à la page 29 du Livre de Documents. Je cite :

"Mon bureau représentait à tous points de vue, le Commandement en Chef de la Radio Allemande." Ceci est dans le paragraphe 5, mais malheureusement pas sur mon exemplaire.

LE PRESIDENT.- N'est-ce pas à la dernière ligne du paragraphe 36 ?

CAPITAINE SPRECHER.- Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président.

...

H0478 - 0037

Paragraphe 36, dernière ligne.

En qualité de Plénipotentiaire pour l'organisation de la Radio Allemande, FRITSCHE donna des ordres à tous les bureaux de propagande du Reich, par télétypes. Ceux-ci étaient utilisés pour relier tout le réseau de radio allemand, pour le faire obéir aux conspirateurs.

GOEBBELS avait l'habitude des conférences à II heures, avec ses collaborateurs au Ministère de la Propagande. Lorsque GOEBBELS et son Sous-Secrétaire le Dr NAUMANN, étaient absents, GOEBBELS, après I943, délégua FRITSCHE et le rendit responsable de ces conférences de II heures.

Vous trouverez les félicitations de GOEBBELS pour les radiodiffusions de FRITSCHE, ces félicitations figurent dans l'introduction de GOEBBELS à un livre de FRITSCHE, qui s'intitule :"Guerre aux Fabriquants de Guerres"; J'aimerais présenter cet extrait comme preuve, sous le n° américain U.S.724 ceci est à la page I8 du Livre de Documents. GOEBBELS disait ceci :

"Personne ne sait mieux que moi le travail qu'il y a pour la radiodiffusion, et combien de fois les émissions furent dictées à la dernière minute, pour être écoutées quelques minutes après par la nation entière."

Nous voyons d'après les paroles mêmes de GOEBBELS, que tout le pays allemand prêtait une oreille complaisante aux paroles de FRITSCHE, après qu'il eût commencé de s'établir une réputation ferme à la radio.

Il y avait une rumeur, suivant laquelle FRITSCHE était "la voix de son maître", pour la radio.

...

H0478 - 0038

Ce slogan est né des fonctions mêmes de FRITSCHE. Lorsque FRITSCHE parlait à la Radio, il était en effet clair pour le peuple allemand, qu'il était en train d'écouter la voix du Haut-Commandement des conspirateurs.

Nous ne présentons pas FRITSCHE comme le type du conspirateur qui signait des décrets, ou comme le type de conspirateur qui faisait partie du Conseil Secret, pour toute la stratégie des conspirateurs.

Le rôle de la propagande, est, la plupart du temps, en dehors de ces préoccupations. Le rôle d'une agence de propagande se rapproche plus de celui d'une agence de réclame, qui doit vendre sur le marché des produits, et trouver des débouchés pour les entreprises. Ici on peut prendre comme entreprise : la conspiration nazie. Dans une conspiration, l'agent doué de ce groupe de conspirateurs, est presque aussi essentiel et aussi coupable que celui qui a élaboré les plans, même s'il n'a pas contribué substanciellement à la formation de toute la stratégie de base mais plutôt à l'exécution artistique de cette stratégie.

Dans ce cas, l'Accusation peut souligner l'immense importance de la propagande comme instrument de conspiration. Nous soutenons que les agents de propagande, importants, étaient responsables en grande partie de la conspiration, et que FRITSCHE était le principal propagandiste.

Lorsque FRITSCHE entra au Ministère de la Propagande, 'la plus "grande usine" à mensonges' qu'on ait jamais vue, il se lia à cette conspiration. Il a fait ceci en sachant qu'il le faisait avec un esprit plus éclairé que la plupart des conspirateurs qui s'étaient joints à cette conspiration à une date antérieure, avant la prise du pouvoir. Il était dans une position stratégique pour pouvoir juger les crimes commis autant vis à vis du peuple allemand que vis à vis du

...

H0478 - 0039

monde, par cette conspiration.

La Cour se souviendra, qu'en I933, avant que FRITSCHE n'ait prêté le serment d'obéissance au Parti et au Führer, il avait vu d'abord comment marchaient les troupes d'assaut et comment fonctionnaient les lois raciales. Malgré ceci, il a pris toutes les agences de nouvelles et d'information allemandes. Il appris de la bouche même de GOEBBELS, la plupart des cyniques intrigues et des audacieux mensonges contre l'opposition, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Allemagne.

Il a vu comment toute l'opposition était anéantie et éliminée. Il a continué à donner son aide à la conspiration. Il apprenait chaque jour, l'art des intrigues et des mensonges, pour pourrir la nation allemande. Il a donné du prestige et de l'influence à sa situation.

La Cour se souviendra aussi, que son prédécesseur BERNDT, avait dû quitter la Division de la Presse Allemande parce qu'il exagérait un peu dans la propagande vis à vis des Sudètes. FRITSCHE à ce moment, prit sa place, laissée libre par la perte de confiance en BERNDT des éditeurs et du peuple allemand.

FRITSCHE, il n'y a aucun doute là-dessus, était plus fin que l'homme qui le précédait, mais les moyens naturels qu'il avait, rendaient plus de services aux conspirateurs.

L'Allemagne nazie et sa presse, s'engagèrent dans cette phase de la guerre avec FRITSCHE à la tête de la propagande qui contrôlait la presse allemande et les informations allemandes, que ce soit par la presse ou par la radiodiffusion.

...

GM/I5

23/I/46

II - I2 h.

H0478 - 0040

En I942, quand FRITSCHE fut transferré de la presse à la radiodiffusion, il ne le fut pas parce qu'il n'était pas compétent à ce premier poste, mais parce que GOEBBELS avait besoin de lui, surtout à la radio.

FRITSCHE n'est pas ici, un simple journaliste, mais un puissant dirigeant de la propagande nazie, qui aida énormément à réaliser la main-mise totale sur le peuple allemand; un homme de propagande qui aida ces conspirateurs, qui a trompé la confiance du peuple allemand; un propagandiste qui soutenait les théories de race, qui était à la base de la conspiration ; un propagandiste qui froidement a mené le peuple allemand à une fureur aveugle contre les peuples qu'on lui représentait comme inférieurs, et coupables de toutes les souffrances, en réalités provoquées par les Nazis.

Je désire dire, que sans son appareil de propagande nazie, le monde, l'Allemagne y compris, n'aurait pas souffert la catastrophe de ces dernières années, et que c'est en raison de ce rôle joué au service des conspirateurs nazis, qu'il est aujourd'hui traduit devant ce Tribunal International.

H0478 - 0041

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Plaise au Tribunal, est-ce que la présentation suivant sera faite par le Colonel Griffith Jones, pour le cas de l'accusé Hess ? J'ai cru comprendre que le Tribunal trouverait préférable d'attendre un peu et on pourrait présenter avant, le cas de l'accusé von Papen .

LE PRESIDENT.- Oui , l'avocat de l'accusé Hesse ne peut être ici aujourd'hui et il vaut mieux passer à une autre accusation . Nous allons entendre le cas de von Papen .

MAJOR HARCOURT BARRINGTON.- Je crois que les interprètes n'ont pas les livres de documents et les papiers nécessaires . Il faudrait attendre quelques minutes à moins que le Tribunal ne désire que je commence .

LE PRESIDENT.- Vous pouvez commencer , mais n'allez pas trop vite en attendant les documents .

MAJOR HARCOURT BARRINGTON .- Plaise au Tribunal il m'incombe de présenter le cas de l'accusé von Pappen . Les documents dans le livre de Documents sont rangés en ordre numérique et pas dans l'ordre de présentation . Au bas de la page de chaque document dans le livre de documents anglais, il y a une petite étiquette rouge

LE PRESIDENT.- Est-ce que cela veut dire que les documents pour les Russes ne sont pas préparés ?

MAJOR HARCOURT BARRINGTON . Nous n'avons rien préparé pour eux .

Von Papen est accusé d'abord, ainsi que tous les autres accusés de la conspiration elle-même . Les preuves de la conspiration seront vues après .

H0478-0042

LE PRESIDENT.- Les membres français de la Cour n'ont pas de documents du tout .

MAJOR BARRINGTON.- Il devrait y avoir un livre de documents allemand pour les Français .

Je crois qu'on est allé chercher les documents pour eux, je peux attendre jusqu'à ce qu'ils arrivent .

LE PRESIDENT.- Vous pouvez continuer .

MAJOR BARRINGTON.- Von Papen est accusé d'abord de la conspiration . Les preuves de la conspiration seront automatiquement des preuves d'accusation ainsi que spécifié dans l'appendice A de l'Acte d'accusation .

I° Il a aidé les conspirateurs nazis à prendre le pouvoir .

2° Il a participé à la consolidation de leur contrôle sur l'Allemagne .

3° Il a aidé aux préparatifs de guerre .

4° Il a participé aux préparatifs politiques des conspirateurs nazis pour les guerres d'agression .

Dans l'ensemble le cas von Papen s'étend de la période du Ier juin I932 à l'Anschluss en mars I938 .

Jusqu'à présent dans ce procès toutes les preuves concernant von Papen ont été des preuves relatives à son activité en Autriche . Ces preuves n'ont maintenant qu'à être résumées . Si le cas von Papen concernait l'Autriche seulement , l'accusation pourrait se baser sur la période pendant laquelle la partie la plus importante de sa tâche était de cacher la vraie nature des opérations et de les présenter comme étant sincères, respectables, etc ... Il est donc désirable de justifier les preuves déjà présentées en montrant en plus la partie active et importante qu'il a jouée pour les nazis avant de se rendre en Au-

H0478-0043

triche .

Von Papen lui-même a dit qu'il avait refusé plusieurs fois les demandes d'Hitler pour qu'il devint membre du Parti nazi . Ceci a peut-être été vrai jusqu'en I938 parce qu'il était assez intelligent pour voir les avantages qu'il y avait pour lui à garder son indépendance personnelle, tout au moins vis-à-vis de l'extérieur . Ce sera mon but de démontrer que malgré cette indépendance ou se semblant d'indépendance , Papen était un membre de cette conspiration et qu'il ne pouvait lui résister .

Bien que Papen ne soit pas un nazi typique il était, au point de vue politique, un opportuniste et il s'est entendu avec les nazis quand cela lui a convenu . Il pouvait parfaitement travailler pour deux causes à la fois avec une contradiction conforme à sa duplicité . Une de ses armes principales était son assurance qui trompait les autres .

Avant de m'occuper des accusations proprement dites, je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur le document 2902 PS , page 38 du Livre de Documents anglais, que je dépose comme GB 233 . C'est une déclaration signée par von Papen qui indique les situations qu'il a occupées . Ce n'estpas en ordre chronologique . J'en lirai les parties au fur et à mesure qu'elles apparaitront , en commençant par le paragraphe I . Le Tribunal se souviendra que cette déclaration est écrite par le Docteur Kubuschok avocat de von Papen, et qu'elle est signée par von Papen lui-même .

D'après le paragraphe I Papen a plusieurs fois refusé la demande d'Hitler de devenir membre du NSDAP Hitler lui a envoyé l'insigne d'or du Parti . D'après moi il n'est pas devenu de ce fait membre du Parti , bien qu'on l'ait considéré officiellement comme membre du Parti

H0478-0044

en I938 . Ceci figure dans un autre document que je présenterai plus tard .

Je passe au paragraphe **2** : "De I933 à I945 von Papen a été membre du Reichstag ."

Paragraphe **3** :" Von Papen a été Chancelier du Reich du Ier Juin I932 au I7 Novembre I932 . Il a continué à remplir les devoirs de ce poste jusqu'à ce que son successeur le remplace le 2 Décembre I932 ."

Paragraphe 4 :"Le 30 Janvier I933 von Papen fut nommé Vice-chancelier jusqu'au 30 Juin I934, date de la Purge . Il n'a plus eu de situation officielle et il fut arrêté ce jour-là . Après avoir été relaché le 3 Juillet I934 il s'est rendu à la Chancellerie du Reich pour donner sa démission à Hitler ."

Je n'ai pas besoin de lire le reste de ce paragraphe . Il concerne l'authenticité d'une de ses signatures pour un décret paru au RGB en Août I934 . Je suis prêt à admettre avec lui que sa signature sur ce décret est une erreur . Il admet être resté en place jusqu'au 3 Juillet I934 seulement . Il était, comme le Tribunal s'en souviendra , membre du Cabinet du Reich du fait qu'il était Chancelier .

Je passe au paragraphe 5 : "Le I3 Novembre I933 von Papen devint plénipotentiaire pour la Sarre . Cette situation se termina dans les circonstances décrites au paragraphe 4 . "

Je n'ai pas besoin de lire le restant du document . Il parle des situations que von Papen a occupées à Vienne et à Ankara, ce sont des choses historiques . Il fut nommé Ministre à Vienne de Juin I934 à Février I938, et il fut ambassadeur à Ankara d'Avril I939 à Août I944 .

La première accusation contre von Papen est qu'il a utilisé son influence personnelle pour aider les

H0478 - 0045

conspirateurs nazis à saisir le pouvoir

Dès le début von Papen connaissait bien le programme et les mathodes nazis . On ne peut mettre en doute qu'il ait encouragé les nazis en ignorant ces faits . Le programme officiel du NSDAP était bien connu . Il avait paru dans Mein Kampf pendant de longues années . Il a été publié et reproduit dans le Livre d'années du NSDAP et ailleurs . Les nazis ne cachaient pas leurs intentions d'en faire la loi fondamentale de l'Etat . Ceci a été présenté au cours du procès .

Au cours de I932 von Papen en qualité de Chancelier du Reich était bien placé pour comprendre les buts et les méthodes nazis . Il a du reste reconnu la menace nazie en public . Par exemple dans son discours à Munster le 28 Aout I932 , document 33I4 PS, page 49 de la traduction anglaise, que je dépose comme GB 234 , j'extrais deux passages en haut de la page :

" Les mauvaises intentions du chef du mouvement National-socialiste ne sont pas tout à fait d'accord avec ses demandes pour obtenir le pouvoir . Je ne lui donne pas le droit de considérer la minorité qui le suit comme étant la nation allemande et de menacer toutes les autres personnes en les traitant comme du simple gibier ."

Dans son discours de Munster du I3 Octobre I932 page 50 du Livre de Documents anglais, 33I7 PS que je dépose comme GB 235 , je lis le dernier extrait de la page :

"Dans l'intérêt de la nation tout entière, nous déclinons la réclamation du pouvoir par des partis qui veulent avoir leurs membres complètement à leur merci corps et âme, et qui veulent se mettre en tant que mouvement ou parti au-dessus de la nation tout entière ."

H0478 - 0046

Je ne me base pas sur ces extraits pour montrer autre chose que le fait qu'en I932 il a dit clairement ce qu'il pensait de la philosophie nazie . Néanmoins, dans sa lettre à Hitler du I3 Novembre I932 , que je citerai plus longuement plus tard, il a écrit ce qui suit sur le mouvement nazi :

"Un tel mouvement national ...

LE PRESIDENT.- Où cela figure-t-il ?

MAJOR BARRINGTON.- Dans une lettre que je vais citer bientôt, du I3 Novembre I932 .

"Un pareil mouvement national dont j'ai toujours reconnu les mérites pour le peuple et pour le pays, malgré les critiques nécessaires ."

Les actes de von Papen sont si variables et si contradictoires qu'il n'est pas possible de présenter l'image de la part prise par lui dans cette entreprise infâme , à moins de revoir d'abord les différentes étapes qui la firent accéder au Parti . On voit alors clairement qu'il se jeta sinon de tout coeur, du moins par un calcul froid et délibéré dans la conspiration nazie .

Je vais énumérer les principales étapes qui le firent s'unir à la conspiration nazie .

La première fois qu'il a vu Hitler von Papen en qualité de Chancelier a annulé le décret du I3 Avril I932 pour la dissolution des organisations paramilitaires nazies , les SA et les SS . De ce fait il rendit au Parti nazi le plus grand service possible, car le Parti comptait sur ces organisations paramilitaires pour forcer le peuple allemand à lui obéir . Le décret annulant la dissolution des SA et des SS se trouve dans le document D 63I, page 64 que je dépose comme GB 236 . C'est un extrait du RGB qui était un décret général et le pas-

H0478 – 0047

sage qui nous intéresse est le paragraphe 29 :

"Cet ordre entra en vigueur le jour de sa parution . Il prend la place de l'ordre du Président du Reich pour sauvegarder l'autorité de l'Etat ."

La date est une erreur, ce devrait être le I3 Avril I932 .

LE PRESIDENT.- Quelle page du Livre de documents?

MAJOR BARRINGTON.- Page 64 . § 29 . La date ne devrait pas être le I3 ~~Avril~~ Mai mais le I3 ~~Mai~~ Avril I932 . C'était le décret qui avait dissous les organisations maramilitaires nazies sous le gouvernement du Chancelier Bruening . Au bas de la page le Tribunal verra les extraits du décret du I3 Avril . Au début du paragraphe I, le décret dit :

"Toutes les organisations de nature militaire du Parti du Travail national-socialiste allemand, doivent être dissoutes , avec effet immédiat , notamment les détachements d'assaut SA et les détachements de protection SS "

Cette annulation par von Papen fut la suite d'un marché conclut avec Hitler qui est mentionné dans un livre appelé : "Dates de l'histoire du NSDAP" par le Docteur Hans Voltz, publié avec l'accord du NSDAP . US 592 ; page 59 du Livre de Documents, 3463 PS .

Je cite de la page 4I :

"28 Mai (c'était en I933) Considérant que la démission de Bruening est imminente , au cours d'une réunion de l'ancien député du Parti prussien du centre, Franz von Papen et du Fuhrer à Berlin -c'était leur premier contact personnel au printemps I932-,le Fuhrer fut d'accord qu'un cabinet von Papen pouvait être toléré par le NSDAP

H0478-0048

à condition que l'interdiction faite aux SA de porter l'uniforme et de faire des démonstrations, soit levée et que le Reichstag soit dissous ."

Il est difficile d'imaginer un pareil marchandage de la part d'un homme sur le point d'être Chancelier et qui réinstaurait les sinistres organisations qui avaient été supprimées par son prédécesseur . Cette action démontre la duplicité et le manque de sincérité de ses condamnations publiques des nazis citées il y a quelques instants .

Dix-huit mois plus tard il se vanta en public quand il devint chancelier d'avoir préparé le chemin, pour ce qu'il appelait le jeune mouvement de libération combattant . Ceci figure au document 3575 PS que je présenterai tout à l'heure .

Une autre étape importante eut lieu le 20 Juillet I932 quand il fit son fameux coup d'Etat en Prusse qui renversa le gouvernement Braun-Severing et qu'il réunit dans ses mains le pouvoir du Reich et de la Prusse en tant que Commissaire du Reich pour la Prusse . C'est un fait historique qui est mentionné dans le document D-632 que je dépose comme GB 237 , page 65 du Livre de documents Ce document est une biographie officieuse d'hommes publics importants .

Papen considérait son coup d'Etat en Prusse comme la première étape de la politique poursuivie ultérieurement par Hitler en unissant les Etats au Reich, ainsi qu'il est démontré dans le document 3357 que nous verrons plus tard .

Le Tribunal peut voir le document D-632 page 65 du Livre de documents , les dernières lignes au bas de la page , qui indique la prochaine étape, c'est à dire les élections du Reichstag le 3I Juillet qui furent le

H0478 - 0049

résultat de la dissolution du Reichstag par von Papen le 4 Juin, comme suite du marchandage avec Hitler dont j'ai parlé , ce qui renforçait énormément le NSDAP si bien qu'il offrit au chef du parti, maintenant puissant, sa participation dans le gouvernement en tant que Vice-chancelier . Mais Hitler refusa cette offre le I3 Août .

Le nouveau Reichstag se réunit le 30 Août et fut dissous le I2 Septembre . Les nouvelles élections causèrent une perte considérable au NSDAP sans pour cela renforcer les partis du gouvernement si bien que le gouvernement von Papan démissionna le I7 Novembre I932 après l'échec de ses négociations avec les chefs de partis .

Je désire citer encore quelques extraits de cette biographie , vous me permettrez d'y revenir plus tard . Les négociations dont on parle dans la biographie concernent Hitler , elles comprennent un échange de lettres écrites par von Papen à Hitler le I3 Novembre I932 . Document D-633 , page 68 du livre anglais de documents, que je dépose comme GB 238 . Je vais lire une partie de cette lettre parce qu'elle montre les efforts de von Papen pour s'allier aux nazis , même devant des refus ultérieurs d'Hitler . Je lis le paragraphe 3 . Il y a des endroits dans la traduction anglaise où le texte est souligné , ce qui n'existe pas dans le texte allemand .

" Du fait des élections du 6 Novembre , une nouvelle situation existe , en même temps qu'une nouvelle occasion pour tous les éléments nationaux de se concentrer à nouveau . Le Président du Reich m'a donné des instructions pour découvrir par des conversations avec les chefs des partis individuels , jusqu'à quel point ils seraient prêts à soutenir la poursuite du programme politique et économique

H0478 - 0050

du gouvernement du Reich . Bien que la presse nationale-socialiste l'a qualifie de naive tentative du Chancelier du Reich von Papen , le fait de s'occuper de la concentration nationale, et qu'il ne puisse y avoir qu'une réponse Pas de négociation avec Papen, , je considèrerais que je négligerais mon devoir , et que je ne pourrais me justifier vis-à-vis de ma propre conscience , si je ne vous entretenais pas de ce sujet . Je sais d'après les journaux que vous maintenez votre demande d'être nommé chancelier et je sais également que la raison existe toujours qui a motivé la décision du I3 Août . Je n'ai pas besoin de vous assurer que moi-même , je n'entre pas du tout dans ces vues .Cependant je trouve que le chef d'un mouvement national aussi important dont j'ai toujours reconnu les mérites vis-à-vis du peuple et du pays , malgré quelques critiques nécessaires, ne devrait pas refuser de discuter la situation et les décisions qui s'imposent, avec le politicien allemand qui actuellement en assume toute la responsabilité . Nous devons essayer d'oublier l'amertume des élections et placer le bien du pays que tous deux nous servons, au-dessus de toute autre considération ."

Hitler répondit le I6 Novembre I932 par une longue lettre , posant des condition s qui étaient inacceptables pour von Papen puisqu'il démissionna le jour suivant et que von Schleicher lui succèda . C'est le document D-634 que je dépose comme GB 238 , car il fait partie de la même correspondance . Je n'ai pas besoin de lire la lettre elle-même .

Puis vinrent les rencontres entre von Papen et Hitler en Janvier I933 , dans la maison de von Schoeder et Ribbentrop , ayant pour résultat qu'Hitler succèda à Schleicher comme Chancelier du Reich le 30 Janvier I933

Revenant à la biographie, page 66 du Livre de

H0478 - 0051

documents , nous trouvons le récit de la rencontre chez Schroeder, paragraphe 2 de la page :

"La réunion avec Hitler qui eut lieu au début de Janvier I933 dans la maison du banquier baron von Schroeder à Cologne, est due à son initiative (ce qui veut dire l'initiative de von Papen) "bien que Schroeder l'avait demandée . Von Papen et Hitler firent plus tard une déclaration publique concernant cette réunion . (presse du 6 Janvier I933)

" Après la chute rapide de von Schleicher , le 28 Janvier I933, le cabinet Hitler-vonPapen-Hugenberg-Seldte fut formé le 30 Janvier I933 comme gouvernement de solidarité nationale . Dans ce cabinet von Papen avait le poste de vice-chancelier et de Commissaire du Reich pour la Prusse ."

Les rencontres chez Ribbentrop auxquelles Papen fut présent sont mentionnées par Sir David Maxwell Fyfe, dans le document D-472, GB I30 . Je désire maintenant présenter comme preuve un affidavit de von Schroeder mais je crois que le Dr Kubuschok veut présenter une objection , mais peut-être avant qu'il ne la présente serait-il utile que je dise franchement que Schroeder est actuellement en prison et d'après mes informations il est à Francfort et si nécessaire on pourrait le faire venir .

Je tiens également à dire qu'il n'y a pas d'objections de la part de l'accusation à ce qu'il y ait des interrogatoires de von Schroeder , sur le sujet de cette attestation .

DR KUBUSCHOK.- Je fais une objection à la lecture de l'attestation de Schroeder . Je sais que pour des cas analogues le Tribunal a autorisé la lecture

H0478 - 0052

d'attestations . Ceci s'est produit d'après l'article I9 du Statut qui spécifie que les débats devront être conduits aussi rapidement quepossible et que pour cette raison les règles ordinaires de la procédure doivent être modifiées quelque peu . Ce qui importe donc est la rapidité du procès mais pour cette raison la lecture de l'attestation ne doit pas être accordée .

Ce cas est tout à fait semblable à celui du I4 décembre pour l'attestation de Schuschnigg .Schroeder n'est pas loin d'ici . Il a été amené près de Nuremberg pour le procès . L'attestation fut prise le 5 décembre et il peut être amené ici à n'importe quel moment . La lecture de l'attestation aurait cette conséquence que je devrais me baser sur elle et sur d'autres témoignages . C'est également la raison pour laquelle Schroeder dans son interrogatoire a fait connaitre un fait très important qui s'il est produit comme témoignage doit également être discuté par la défense si elle veut remplir son devoir .

Ce compte-rendu traite de questions de politique intérieure et emploie des expressions absolument inexactes . Ceci amènerait des malentendus dans les débats qui seraient évités si on entendait le témoin . Je crois par conséquent que si on interrogeait un témoin on pourrait éliminer toutes les inexactitudes et je crois que par l'audition d'un témoin toutes ces questions seraient réglées, alors que s'il en était autrement un grand nombr de témoins devraient être entendus si on donnait lecture de l'interrogatoire de Schroeder .

LE PRESIDENT. Avez-vous terminé ?

Dr KUBUSCHOK .- Oui .

LE PRESIDENT.- Y a-t-il d'autres observations ?

H0478-0053

MAJOR BARRINGTON.- Oui . On a demandé au Tribunal de ne pas prendre en considération l'attestation en utilisant un précédent, la décision prise à propos de l'attestation de von Schuschnigg . Je crois que j'ai raison en disant que l'attestation de Schuschnigg était exclue par exception à la règle générale sur les attestations, posée par le Tribunal il y a quelque temps, le même jour où l'attestation de M.Messersmith fut acceptée.

LE PRESIDENT.- M.Messersmith était à Mexico ?

MAJOR BARRINGTON. Oui, il y était .

LE PRESIDENT.- C'est cela qui fait la grande différence entre son cas et celui de Schuschnigg .

MAJOR BARRINGTON.- Dans ce sens, oui, mais je voudrais ajouter qu'en parlant de l'attestation de Messersmith, vous avez dit, Monsieur le Président : "En vue de ces dispositions -article I9 du Statut- le Tribunal décide que les attestations peuvent être présentées et que dans le cas présent , cela doit avoir lieu . La question de la valeur probative de l'attestation en tant qu'elle est comparée avec un témoin qui a été contre-interrogé, sera prise en considération par le Tribunal , et si par la suite le Tribunal pense que la présence d'un témoin est d'une grande importance, le cas sera examiné à nouveau

Votre Honneur a ajouté : Si la Défense désire poser des questions aux témoins, elle pourra le faire .

LE PRESIDENT.- Quel jour était-ce ?

MAJOR BARRINGTON.- Le 28 Novembre . C'est la page 473 de la transcription, attestation Messersmith et page 523, attestation Schuschnigg .

H0478 - 0054

Quand il a été question de l'attestation de Schuschnigg, les termes ont été les suivants :

"Aujourd'hui quand la décision a été annoncée en ce qui concerne l'attestation écrite de M.Messersmith Le Tribunal a été d'avis que dans un cas important , il pourrait adopter une opinion différente sur laquestion." et la défense a ajouté : " comme c'est le cas d'un témoin très important , il faut adhérer au principe de l'évidence directe ."

LE PRESIDENT.- Avez-vous des références concernant un cas ultérieur dans lequel nous avons entendu M.Justice Jackson sur ce sujet, il nous avait dit que pour interpréter fidèlement l'article I9 nous devrions reconnaitre toute preuve qui aurait une valeur probante .

MAJOR BARRINGTON.- Je n'ai pas cette référence .

LE PRESIDENT.- Pourquoi ne convoquez-vous pas ce témoin ?

MAJOR BARRINGTON. J'y arrive . Ce témoin peut être considéré comme co-conspirateur et je ne cache pas que pour des raisons très visibles le Ministère public ne désire pas l'appeler comme témoin . Je présente cette attestation comme un aveu d'un co-conspirateur . Ce n'est pas une attestation concernant la conspiration , mais je pense que le Tribunal n'étant pas lié par les règles techniques de la preuve, peut accepter celle-ci .

Je propose que le Tribunal n'étant pas lié par un règlement technique concernant les preuves , accepte cette attestation comme preuve, comme le fait qu'un co-conspirateur a avoué , ainsi que je l'ai dit précédemment. Il n'y a pas d'objection à ce qu'on fasse des interrogatoires conformes à cette attestation et le témoin peut être entendu en tant que témoin à décharge , si on le désire

H0478 - 0055

C'est tout ce que j'avais à dire .

LE PRESIDENT. - Il n'y a aucune objection à convoquer le témoin pour le contre-interroger sur l'attestation .

MAJOR BARRINGTON.-Je ne crois pas qu'il y aurait d'objection de convoquer le témoin si on reste dans le cadre de l'attestation .

LE PRESIDENT.- Comment pourriez-vous faire uje objection si l'accusé lui-même demande qu'on appelle le témoin . Le résultat serait le même . Si le témoin est convoqué pour être contre-interrogé , on ne pourrait lui poser d'autres questions en dehors de l'attestation . Si l'accusé veut le faire venir comme témoin pour lui on peut alors l'interroger sur des questions qui ne figurent pas dans l' attestation .

MAJOR BARRINGTON . - A ce moment-là ce ne serait plus un interrogatoire contradictoire .

LE PRESIDENT.- Voulez-vous dire que vous préfèreriez qu'il vienne comme témoin à décharge, plutôt que de l'interroger contradictoirement, en dehors de l'attestation ?

MAJOR BARRINGTON.- Oui Votre Honneur .

LE PRESIDENT.-Si vous n'avez rien à ajouter, nous allons étudier la question . Il est temps de lever la séance .

L'AUDIENCE EST LEVEE A I2.50

-:-:-:-:-

600
7
J

H0478-0056

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

- - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Séance du Mercredi 23 janvier 1946,

ouverte à 14 heures 25 sous la présidence de

LORD JUSTICE LAWRENCE

DR HORN. - (Avocat de l'Accusé Ribbentrop

A la place du Dr. Von Rohrscheidt empêché, je fais la déclaration suivante au nom de l'accusé Hess :

Le défenseur de l'accusé Hess, l'avocat Von Rohrscheidt a été victime d'un accident ; il s'est brisé un pied. L'accusé Hess m'a prié de faire savoir qu'étant donné les évènements , à partir de maintenant et jusqu'à la fin du procès, il usera du droit qui lui est dévolu par les statuts. Hess prendra sa défense en main, lui-même, son Avocat pouvant predre contact du fait de son basence prolongée.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal examinera la requête orale qui vient de nous être présentée au nom de l'accusé Hess.

En ce qui concerne l'objection élevée contre la déposition sous-serment de Von Schroeder, objection soulevée ce matin par l'avocat de l'accusé Von Papen, le Tribunal ne se propose pas d'édicter une règle générale sur l'admissibilité des dépositions sous serment ; mais dans les criconstances particulières de ce cas, le Tribu-

H0478 - 0057

nal admettra la déposition en question mais donnera l'instruction suivante : si la déposition est versée au dossier, l'auteur de cette déposition Schoeder doit être cité immédiatement, pour pouvoir être interrogé contradictoirement par les avocats de la défense - lorsque je dis " immédiatement ", je veux dire " aussi vite que cela est pratiquement possible.

MAJOR BARRINGTON. - Monsieur le Président, je ne verserai pas cette déposition au dossier.

Avant d'en venir à cette déposition, j'avais lu un passage tiré de la biographie et relative à la réunion dans la maison de Von Schoeder ; je vais demander au Tribunal la permission de tirer de cet extrait de la biographie la déduction que la but de cette réunion était d'avoir une discussion avec Hitler et Von Papen qui puisse mener à la création d'un gouvernement d'Hitler où Von Papèn serait Vice-Chancellier. A ce moment donc, l'accusé Von Papen était absolument lié avec le parti nazi et sur la route suivie par le Parti Nazi. Les yeux couverts et de son propre chef, il a aidé - et d'une façon importante - son accès au pouvoir.

La deuxième allégation portée contre l'accusé Von Papen est qu'il a participé à la consolidation du contrôle nazi sur l'Allemagne.

Dans les premiers 18 mois de cet affermissement du contrôle nazi, Von Papen, en tant que Vice-Chancellier n'avait qu'Hitler comme supérieur dans le gouverne-

H0478-0058

ment chargé de l'exécution du programme nazi. Ce raffermissement su contrôle nazi sur l'Allemagne par la législation a déjà été présenté abondamment au cours des débats. Le poste élevé de Von Papen ne peut pas ne pas l'avoir étroitement associé à toute cette législation. En juillet 1934, Hitler exprima sa reconnaissance pour tout ce qu'il avait fait pour la coordination du gouvernement de la révolution nationale. Ceci figure au document 2799-PS et bien que je me propose de citer un passage de ce document d'ici un instant, je mentionne qu'il a déjà été versé au dossier par M. Alderman.

Deux décrets importants peuvent être mentionnés spécialement car portant la signature de Von Papen lui-même.

1. Le décret relatif à la formation de tribunaux spéciaux, datant du 2I mars 1933, pour le jugement de toutes les causes à caractère politique. (Le Tribunal a déjà accepté ce décret comme matière officielle dans les procès verbaux du Tribunal, il figure à la page 30 de l'audience du 22 novembre de l'après-midi). Ce décret fut la première mesure de modifications du corps judiciaire allemand ; pour tous les procès politiques, ce décret abolissait les droits fondamentaux y compris le droit d'appel qui avait précédemment caractérisé l'administration de la justice criminelle allemande.

A la même date, le 21 mars 1933, Von Papen signa le décret d'amnistie, libérant toutes les personnes qui avaient commis des meurtres ou autres crimes du 30 janvier au 21 mars 1933 au cours de la révolution nationale du peuple allemand. Ce décret constitue notre document

H0478-0059

n° 2059 qui figure à la page 30 du livre de documents anglais. J'en lirai le premier article.

LE PRESIDENT. - Vous n'avez peut-être pas besoin de le lire, il suffit de le citer.

MAJOR BARRINGTON. - Je demande au Tribunal de l'accepter comme document officiel.

En tant que membre du Cabinet du Reich, Von Papen était responsable de la Législation, même quand les décrets ne portaient pas sa signature personnelle. Je me propose de citer comme exemple deux catégories de mesures législatives afin de montrer, en particulier, en se rapportant à ses déclarations préalables et contemporaines, que ce n'était pas la question dont il pouvait dire q'uen tant que politicien respectable et d'opinions modérées, il se désinteressait.

Tout d'abord, les fonctionnaires. Fonctionnaire lui-même, Von Papen a dû mener une lutte pénible - en apparence couronnée de succès - avec sa conscience lorsqu'il s'est associé à cette série de décrets qui ont affirmé le contrôle nazi sur le corps des fonctionnaires. Ceci a déjà été mentionné à la session du 22 novembre, après-midi, et figure à la page 30 du procès-verbal et également à la page 257. A cet égard, j'invite le Tribunal à se reporter au document 3514-PS qui se trouve à la page 5 du livre de documents, USA-389. C'est le procès-verbal de la réunion de Cabinet du 30 janvier 1933. J'en lirai le dernier paragraphe figurant à la page 5 du livre de documents , au milieu du paragraphe :

H0478-0060

" Le délégué du Chancellier
" du Reich et le Commissaire du Reich pour l'état de Prus-
" se suggèrent que le Chancellier du Reich, au cours
" d'un interview, déclare aussitôt que possible que les
" rumeurs sur le danger couru par les droits des fonction-
" naires sont dénués de fondement. "

Même si cela ne signifiait pas suggérer à Hitler de faire une assurance mensongère, cela souligne en tout cas l'indifférence avec laquelle Von Papen envisageait cette trahison des fonctionnaires.

2. Le décret pour l'intégration des états fédéraux dans le Reich. Ceci a été également traité plus tôt au cours des débats et figure à la page 22 du procès verbal de la session du 22 novembre, de l'après-midi. En substance, l'effet de ce décret fut d'abolir les états et de liquider le fédéralisme ainsi que toute influence qui aurait pu retarder la centralisation du pouvoir dans les mains du Cabinet du Reich. L'importance de cette mesure de même que le rôle joué par Von Papen se reflètent dans les lettres échangées entre Hindenburg et Von Papen en sa qualité de Commissaire du Reich pour la Prusse, et Hitler, en liaison avec le rappel du commissaire du Reich et la désignation de Goering au poste de ministre président de la Prusse. Je me reporte au document 3357-PS figurant à la page 53 du livre de documents. Je le verse maintenant au dossier comme GB-239.

En remettant sa démission en 1933, Von Papen écrivit à Hitler : - et je lis le document -

" Avec le projet de loi pour

H0478-0061

" la coordination des états avec le Reich promulgué au-
" jourd'hui par le Chancellier du Reich, commence ma tâ-
" che d'une oeuvre de législation qui sera d'une impor-
" tance historique pour le développement politique de
" l'état allemand. Cette mesure prise par le gouverne-
" ment du Reich que je dirigeais à l'époque est mainte-
nant couronnée par cette nouvelle réunion au sein du
" Reich. Vous, Chancellier du Reich, vous serez mainte-
" nant à même comme le dit Bismarck, de coordonner à
" tous points de vue la politique des plus grands états
" allemands avec celle du Reich. Maintenant que cette nou-
" velle loi vous permet de nommer un premier ministre prus
" sien, je vous demande d'informer le président du Reich
" que je remets en ses mains mon poste de commissaire du
" Reich pour la Prusse. "

J'aimerais lire également la lettre qu'Hitler écrivit à Hindenburg pour transmettre cette démission. Hitler écrivit :

" Le Vice-Chancellier Von Pa-
" pen m'a envoyé une lettre que je joins pour votre in-
" formation.

" Monsieur Von Papen m'a déjà
" informé au cours des derniers jours qu'il était d'ac-
" cord avec le Ministre Goering pour démissionner de son
" propre chef, aussitôt que la conduite unifiée des af-
" faires gouvernementales dans le Reich et dans la Prusse
" serait assurée par la nouvelle loi sur la coordination
" de la politique dans le Reich et dans les états.

" La veille du jour où la nou-

H0478 - 0062

" velle loi sur l'institution de gouverneurs du Reich
" fut adoptée, Monsieur Von Papen considéra que ce but a-
" vait été atteint et il me demanda de prendre des mesu-
" res pour nommer un premier ministre prussien, précisant
" qu'en même temps, il offrirait ses services pour les met-
" tre à l'entière disposition du Reich.

" Monsieur Von Papen, en ac-
" ceptant d'être nommé commissaire du gouvernement de la
" Prusse à cette époque difficile, depuis le 30 janvier,
" a rendu un service des plus méritoires pour la réalisa-
" tion de l'idée de coordonner la politique du Reich et
" des Etats. Sa collaboration dans le Cabinet du Reich
" pour laquelle il offre maintenant ses services est in-
" finiment précieuse.

" Mes relations avec lui sont
" si cordialement amicales que je me réjouis sincèrement
" de la grande assistance que je recevrai ainsi."

Cependant, c'est seulement 5 semaines avant cela que, le 3 mars 1933, Von Papen avait averti le Corps Electoral de Stuttgart du danger qu'il y aurait à abolir le fédéralisme.

J'aimerais lire maintenant le documat 3313 PS, figurant à la page 48 et que j'introduis maintenant comme GB 240.-Vers le milieu du 3 ème paragraphe - C'est un extrait du discours de von Papen prononcé à Stuttgart , il disait :

" En outre, le Fédéralisme
" nous protégera du centralisme, cette forme d'organisa-
" tion qui centralise toutes les forces vitales d'une na-

H0478-0063

" tion, comme un miroir brûlant sur un seul point seule-
" ment. Aucune nation n'est moins adaptable à un gouverne-
" ment centralisé que la nation allemande."

Plus tôt, à l'époque des élections en 1932, à l'automne, Von Papen, en tant que Chancellier avait visité Munich. Le Frankjurter Zeitung du 12 octobre 1932 fit des commentaires sur sa politique ; et je mentionne le document 3218-PS, figurant à la page 51 du livre de documents anglais. Je le verse comme GB-241. Le Frankfurter dit :

" Von Papen déclara que son
" but depuis le début de ses fonctions était d'édifier
" un nouveau Reich pour et avec les divers Etats. Le gou-
" vernement du Reich adopte une attitude définitivement
" fédéraliste. Son mot d'ordre n'est pas un centralisme
" ou an unitarianisme sec. "

C'était en octobre 1932. Tout cela fut jeté par dessus bord pour respecter les vues de son nouveau maftre.

J'an viens maintenant à la question juive. En mars 1932, le Cabinet tout entier approuva une politique systématique de persécution des Juifs. Le commentaire en a déjà été présenté au Tribunal (voir le procès-verbal des débats, pages 1442 et 2940).

Quatre jours ~~xxxxx~~ seulement avant que le boycottage n'eût commencé avec une " férocité totale " (pour emprunter les termes mêmes du docteur Goebbels) Von Papen écrivit un radiogramme pour rassurer la Chambre de Commerce germano-américaine à New-York qui avait exprimé son anxiété au gouvernement allemand sur la situation.

H0478-0064

Je verse cette pièce au dossier comme document E-635n GB-642, figurant à la page 73 du livre de documents anglais. Son assurance fut publiée dans le New-York Times du 28 mars 1933 et il contient la phrase suivante que Je lis, vers le milieu de la page : (ce document est l'avant-dernier qui figure au livre de documents)

" Les rapports circulant en
" Amérique sont reçus ici avec indignation sur de soi-
" disantes tortures des prisonniers politiques et sur les
" mauvais traitements infligés aux Juifs. Ils méritent
" les plus fermes démentis.

" Des centaines de milliers
" de Juifs, quelque soit leur nationalité, qui n'ont pas
" pris part à des activités politiques vivent ici sans
" être le moins du monde maltraités. "

C'est là un exemple caractéristique.

DOCTEUR KUBUSCHOK. - (Avocat de Von Papen)

Les motifs du télégramme reposent sur un télégramme de l'accusé Von Papen. La traduction anglaise porte la date du 27 mars ; cette date est une erreur, elle est fausse. Le texte allemand qu'on m'a remis montre qu'il ne s'agit pas d'une lettre - d'après le document allemand - envoyée le 25 mars. Cette différence de temps est très importante.

Effectivement le 25 mars, il n'y avait pas eu encore la moindre publication au sujet du boycottage des Juifs que Goebbels aurait ordonné à la date du 1er avril. L'accusé Von Papen ne pouvait donc pas le 25 mars attirer l'attention sur des incidents de peu d'importance

H0478-0065

comme il l'a fait dans le télégramme. En tout cas la conclusion de l'accusation devient caduque lorsqu'elle dit que le contenu du télégramme était une déclaration mensongère.

LE PRESIDENT. - Monsieur Barrington, avez-vous l'original de ce document ?

MAJOR BARRINGTON. - Oui, il est ici, à votre disposition. Il est tout à fait exact qu'il y a des indications de date au sommet que je n'avais pas relevées et qui pourraient indiquer qu'il fut envoyé le 25.

LE PRESIDENT. - A quel moment eut lieu la réunion queCabinet qui approuva cette politique de persécution des Juifs ?

MAJOR BARRINGTON. - Je ne saurai le dire exactement. C'est vers la fin de mars ; se pourrait être le 26, il faudra que je vérifie ce point.

DR KUBUSCHOK. - Puis-je faire remarquer pour éclaircissements que la séance de Cabinet dans laquelle on a examiné la question juive se place bien plus tard et que, lors de cette séance, les membres du Cabinet, et en particulier l'accusé Von Papen, ont condamné le boycottage des Juifs. Je présenterai le procès-verbal de la séance dès qu'on aura fait droit à la demande que j'ai formulée dans ce sens.

LE PRESIDENT. - Je ne vois pas ce que vous voulez dire quand vous parlez d'une demande que vous présentez. Il appartient au Ministère Public de nous dire s'il persiste ou non dans son allégation.

H0478-0066

MAJOR BARRINGTON. - Je dis : sujet en vérification : la date de réunion du Cabinet.

LE PRESIDENT. - Vous pourrez voir cela à la suspension de séance et nous faire savoir le résultat demain.

MAJOR BARRINGTON. - Je désire cependant préciser que c'était, comme le Tribunal l'a déjà entendu dire, une chose bien connue à l'époque que la politique nazie était anti-sémite et que les Juifs étaient déjà internés dans des camps de concentration, bien que je laisse au Tribunal d'apprécier si, à l'époque où ce radio-télégramme fut envoyé Von Papen était ou non au courant de la politique de boycottage envisagée.

J'irai plus loin sur ce point et je dirai que Von Papen était en vérité lui-même participant dans cette politique anti-sémite. Comme preuve à cette allégation , je désire verser au dossier le document 2830-PS, figurant à la page 37-A du livre de documents et que je verse maintenant au dossier comme GB-243. C'est le dernier document dans le livre de documents allemands. Je vais lire le paragraphe 4 du texte anglais, je crois que c'est le paragraphe 5 du texte allemand. Mais il faut que j'explique en quoi il consiste : c'est une lettre écrite par Von Papen de Vienne le 12 mai 1936 et adressée à Hitler au sujet du Freiheitsbund :

" L'incident suivant est in-
" teressant. Le Secrétaire de la Légation tchéque Dohals-
" ky a offert à Monsieur Staud, chef de cette Freiheits-
" bund, de mettre à la disposition de cette union de Li-

H0478 - 0067

JN I2

" berté tous fonds pouvant être utiles du gouvernement
" tchéque, alors qu'il aurait besoin de se renforcer con-
" tre la Heimwehr. La seule condition est que ce Frei-
" heitsbund garantisse une attitude ferme contre l'Alle-
" magne. M. Staud a simplement refusé cette offre. Par
" cela même, on peut voir que dans le camp ennemi on é-
" value déjà le regroupement des forces. En conséquence,
" découle pour nous la nécessité de soutenir comme pré-
" cédemment ce mouvement par des moyens financiers et
" surtout en ce qui concerne la poursuite de la lutte
" contre la Juiverie."

J'en viensensuite...

DR. KUBUSCHOK. - Je suis obligé d'attirer l'attention sur une différence qui doit être le fait de la traduction. Dans l'original, le texte allemand, au sujet du transfert,on trouve la tournure suivante : par rapport à la continuation de la lutte contre les Juifs."Sous le rapport","par rapport"signifie que c'est sous ce titre qu'on doit transférer de l'argent, bien que ce ne fût pas là le but proprement dit car la Freiheitsbund n'était pas une société anti-sémite mais un syndicat légal. Le Chancellier Dolfuss, entre autres, en faisait partie. Ce mot ' Nit Bezug ' signifie certainement que le transfert de l'argent peut être mené avec une certaine firme et doit porter le numéro d'une maison qui soit reconnue par l'Etat. Je vais donc simplement attirer l'attention sur les mots " in reference " qui peuvent donner un sens erroné et qu'il faudrait mieux remplacer par " in'refering'. Dans ce cas, je peux dire qu'il s'agit ici d'un simple camouflage de transfert d'argent.

H0478 - 0068

LE PRESIDENT. - Je ne sais pas de quoi vous parlez, mais autant que je le comprenne le seul but poursuivi dans la mention de cette lettre était de montrer que Von Papen suggérait qu'une certaine organisation soit soutenue financièrement dans sa lutte contre la juiverie. C'est le seul but poursuivi dans la mention de ce document. Je ne vois pas ce que vous voulez dire au sujet de certains termes qui ont été mal traduits.

DR KUBUSCHOK. - Oui, c'est par suite d'une mauvaise traduction que l'erreur s'est produite, car ce n'était pas pour combattre la juiverie que l'argent était envoyé puisqu'il s'agissait d'une association chrétienne en Autriche mais parce qu'il fallait un titre, un entête pour le transfert de l'argent. On a choisi celui de la lutte contre les Juifs. Le but n'était pas de combattre les Juifs mais d'écarter toute autre influence étrangère en donnant des moyens légaux.

H0478 - 0069

M. LE PRESIDENT - J'aurais pensé moi-même que l'argument qu'on pouvait utiliser contre vous est que cette lettre a été envoyée près de trois ans après l'époque dont vous nous entretenez actuellement. La lettre précédente a été rédigée en 1933 et celle-ci date de 1936.

Major HARCOURT BARRINGTON - Je l'ai simplement versée au dossier, Monsieur le Président, pour montrer qu'à cette époque en tous cas, il connaissait et approuvait cette politique.

S'il y a un doute quelconque sur la traduction, je suggèrerais que maintenant les interprètes traduisent.

M. LE PRESIDENT - Vous pourrez en traiter demain, si vous voyez que c'est nécessaire, nous n'allons pas nous attarder à nouveau là-dessus.

Major HARCOURT BARRINGTON - J'en reviens maintenant à l'Eglise Catholique. Le traitement de l'Eglise par les nazis a déjà été abondamment exposé par le Ministère Public des Etats-Unis. Dans ce domaine particulier, Von Papen, catholique éminent, a aidé à consolider la position nazie tant en Allemagne qu'à l'égranger, comme peut-être personne d'autre n'aurait pu le faire.

En traitant de la persécution de l'Eglise, le Colonel Wheeler a lu devant le Tribunal l'assurance prodiguée par Hitler à l'Eglise le 23 Mars 1933, dans son discours sur l'acte de pleins pouvoirs, une assurance qui eut pour résultat la déclaration Fulda bien connue des Evêques allemands, citée également par le Colonel Wheeler. C'était le document 2.287 PS, qui figure au dossier comme pièce USA 566.

H0478-0070

23/1/46

D. 2

15 h. à 16 h.

L'assurance trompeuse d'Hitler semble avoir été faite à la suggestion de Von Papen, suggestion faite huit jours auparavant au Cabinet du Reich, au cours d'une réunion où fut discuté le décret, le 15 Mars 1933. Je mentionne en ce moment le document 2.962 PS, qui est la pièce USA 578, figurant à la page 40 du Livre de documents Je lis àlla page 44 - au bas de la page 6 du texte allemand. Le procès-verbal dit :

"Le Délégué du Chancelier du Reich et Commissaire du Reich pour la Prusse déclara qu'il était d'une importance décisive de coordonner dans l'Etat nouveau les masses qui suivaient les partis. La question de l'incorporation du catholicisme politique par l'Etat nouveau était d'une importance particulière."

C'est là une déclaration faite par Von Papen à une réunion du Cabinet du Reich au cours de laquelle le décret des pleins pouvoirs fut discuté, avant le discours d'Hitler, discours au cours duquel il prodigua les assurances à l'Eglise.

M. LE PRESIDENT - Dans quelle page cela figure-t-il dans le Livre de documents ?

Major HARCOURT BARRINGTON - A la page 44, Monsieur le Président, vers le milieu de la page.

Le 28 Juillet 1933, Von Papen signa le concordat du Reich, négocié par lui avec le Vatican. Le Tribunal a déjà accepté ce document officiel sous le n° 3.001 PS.

La signature du concordat, de même que le discours d'Hitler inspiré par Papen à la suite du décret des pleins pouvoirs, n'était qu'un intermède dans la politique des conspirateurs nazis concernant l'Eglise, une

H0478 - 0071

politique d'assurances, suivie par une longue série de violations qui eurent pour résultat final la dénonciation par le Pape, dans l'Encyclique :"Mit brennender Sorge" qui a été versée comme document 3.476 PS - USA 567.

Von Papen affirme que ses actions concernant l'Eglise étaient sincères, et il a affirmé au cours de son interrogatoire que c'est Hitler qui avait saboté le concordat. Si Von Papen croyait réellement aux assurances solennelles prodiguées par lui au nom du Reich au Vatican, j'estime qu'il est étrange que lui, étant un catholique, ait continué à servir Hitler après toutes ces violations et même après l'Encyclique du Pape.

J'irai plus loin. Je dirai que Papen lui-même était impliqué dans ce qui était virtuellement, sinon matériellement une violation du concordat. Le Tribunal se souviendra du message du Pape daté du 2 Juin 1945, qui constitue le document 3.268 PS déjà versé sous le n° USA 356. et dont, à la page 1.647 du procès-verbal, le Colonel Storey a lu un extrait qui était le résumé, dans les termes employés par le Pape de la lutte âpre menée par les nazis contre l'Eglise.

Le premier point que le Pape mentionne est la dissolution des organisations catholiques. Si le Tribunal veut bien se reporter au document 3.396 PS, à la page 56 du Livre de documents en anglais, que je verse maintenant comme n° GB 244, et qui est un extrait de "Das Archiv" , il verra qu'en Septembre 1934, Von Papen ordonna - et c'est à dessein que j'emploie le terme "ordonna" - la dissolution de l'Union des Allemands Catholiques dont il était à l'époque le dirigeant. Le texte de "Das Archiv" est rédigé comme suit :

"La Direction du Parti annonce l'auto-dis-

H0478 - 0072

solution de l'Union des Catholiques Allemands. Puisque la Direction du Parti, dans son département "spirituel" administre de façon croissante et de plus en plus immédiate tous les problèmes culturels et qui concernent les relations de l'Etat et de l'Eglise, la tâche qui avait été impartie à l'Union des Catholiques Allemands est maintenant incorporée à celle de la Direction du Parti, dans l'intérêt d'une coordination plus forte.

"Le Vice-Chancelier Von Papen, jusqu'à ce jour dirigeant de l'Union des Catholiques Allemands a déclaré au sujet de la dissolution de cette organisation, qu'elle a été faite à la suggestion, puisque l'attitude de l'Etat National-socialiste à l'égard de l'Eglise Chrétienne et Catholique a été définie souvent et sans équivoque par le Fuehrer et Chancelier lui-même."

J'ai dit que Papen avait ordonné cette dissolution, bien que la notification dit qu'il s'agissait d'une "auto-dissolution" sur suggestion de Von Papen, j'estime qu'une suggestion de ce genre de la part d'une personne occupant le poste de Von Papen équivalait à un ordre, puisqu'à l'époque il était connu de façon courante que les nazis supprimaient toute autorisation d'existence à des organisations rivales.

Après avoir servi neuf mois sous Hitler, et après avoir travaillé au cours de ces neuf mois à consolider le contrôle nazi, Von Papen était manifestement content de son choix. Je m'appuie sur le document 3.375 PS à la page 54 du Livre de documents anglais, et que je verse au dossier comme G.B. 245.

Le 2 Janvier 1943, parlant à Essen, et de la même plate-forme qu'Hitler et que le gauleiter

H0478-0073

23/1/46

D. 5

15 h. à 16 h.

Terboven , au cours de la campagne pour les élections du Reichstag, et de la campagne pour le référendum concernant l'abandon par l'Allemagne de la Société des Nations, Von Papen déclara :

"Depuis que la Providence m'a appelé à devenir le pionnier de la résurrection nationale et de la renaissance de notre Patrie, j'ai essayé de soutenir de toutes mes forces le travail du mouvement National-Socialiste et de son Chef. Et exactement comme à l'époque où j'ai assumé le titre de Chancelier, c'est-à-dire en 1932 j'ai conseillé de paver la route vers le pouvoir de ce jeune mouvement de libération nationale, de même que le 30 Janvier j'ai été choisi par un destin heureux pour mettre la main de mon Chancelier et Fuehrer dans la main de notre bien-aimé Feldmarshall, de même aujourd'hui je sens à nouveau l'obligation de dire au peuple allemand et à tous ceux qui ont gardé confiance en moi : "Le Gracieux Seigneur a béni l'Allemagne en lui donnant à une époque de profonde détresse un Chef qui la mènera à travers toutes les misères et toutes les faiblesses à travers toutes les crises et tous les dangers, avec le sûr instinct d'un homme d'Etat, à son destin heureux."

Et enfin, voici la dernière phrase de tout ce texte, à la page 145 :

"Disons donc en ce moment au Fuehrer de la Nouvelle Allemagne que nous croyons en lui et en sa tâche."

A cette époque, le Cabinet dont Von Papen était membre, et auquel il avait consacré toute son énergie avait aboli les droits civils, les libertés civiles, avait sanctionné le meurtre politique commis pour aider la saisie du pouvoir par le parti nazi, avait détruit tous les partis politiques rivaux, avait promulgué les lois fondamen-

H0478 - 0074

tales pour l'abolition de l'influence politique des Etats Fédéraux, avait promulgué la base législative pour "épurer" le corps des fonctionnaires et le corps judiciaire des éléments anti-nazis, et s'était lancé dans une politique d'Etat de persécution des Juifs.

Les termes de von Papen sont des mots d'une sinistre ironie : "... Le Gracieux Seigneur a béni l'Allemagne..."

La troisième allégation portée contre l'accusé Von Papen concerne le fait qu'il a favorisé les préparatifs à la guerre, Connaissant comme il le connaissait le programme fondamental du parti Nazi, il est inconcevable qu'en sa qualité de Vice-Chancelier du Reich pendant un an et demi il n'ait eu aucune relation avec les préparatifs belliqueux des conspirateurs, lui dont Hitler écrivait dans sa lettre à Hindenburg le 10 Avril 1933 :

"Sa collaboration au Gouvernement du Reich pour laquelle il offre maintenant toute son énergie, est infiniment précieuse."

La quatrième allégation contre Papen est le fait qu'il a participé à l'élaboration des plans politiques et aux préparatifs pour les guerres d'agression, et pour les guerres faites en violation des traités internationaux. Dans le cas de Papen, cette allégation est en réalité l'histoire de l'Anschluss. Son rôle consistait à préparer les guerres d'agression sous deux aspects :

Tout d'abord, l'Anschluss était la mesure préliminaire indispensable pour toutes les agressions qui devaient suivre.

En second lieu, même si on peut arguer que l'Anschluss s'est en fait réalisé sans agression, il avait en fait été prévu avec un plan d'agression, si cela avait été nécessaire.

H0478 - 0075

23/1/46

D. 7

15 h. à 16 h.

Il est inutile que je fasse davantage que de résumer brièvement les activités autrichiennes de Von Papen. Toute l'histoire de l'Anschluss a déjà été décrite devant ce Tribunal précédemment. Avec la permission du Tribunal, j'aimerais relire deux passages brefs, d'un caractère particulièrement personnel concernant Von Papen. Mais avant de traiter de l'activité de Von Papen en Autriche, il y a une question que je ne me sens pas le droit d'omettre :

Le 18 Juin 1934, Von Papen prononça son remarquable discours à l'Université de Marburg. Je n'ai pas l'intention de le verser au dossier. Il ne figure pas davantage au Livre de documents, parce que c'est déjà un document historique, et lorsque je dis que je n'ai pas l'intention de commenter les motifs et les conséquences de ce discours, c'est parce qu'il y a encore un certain mystère qui plane sur ce point. Je dirai seulement qu'en ce qui concerne la matière essentielle du discours de Von Papen à Marburg, c'était une critique ouvertement exprimée des nazis. On aurait pu imaginer que les nazis en furent furieusement irrités. Bien que Von Papen ait échappé à la mort au moment de l'épuration sanglante, douze jours plus tard, il fut arrêté pour trois jours.

Est-ce que cette arrestation devait se terminer par une exécution ou bien fut-elle opérée pour le mettre à l'abri de l'épuration, comme un personnage trop précieux pour être "liquidé" ? Je ne me propose pas pour le moment d'en discuter.

Après son relâchement, il démissionna de son poste de Vice-Chancelier, et cela est assez naturel. La question qui se pose - c'est pour quoi je la mentionne en ce moment - est la suivante : pourquoi, après ces évène-

H0478 - 0076

ments barbares a-t-il accepté d'entrer à nouveau au service des nazis ? Quelle occasion manquée !

S'il s'était arrêté à ce moment-là, il aurait pu épargner bien des souffrances au monde. A supposer que le Vice-Chancelier d'Hitler lui-même, dès son relâchement, ait lancé un défi aux Nazis et dit la vérité au monde, il n'y aurait peut-être jamais eu une réoccupation de la Rhénanie. Il n'y aurait peut-être jamais eu de guerre.

Mais je ne suis pas ici pour spéculer. Le fait lamentable est qu'il revint à ses premières amours.

Après le meurtre du Chancelier Dollfuss, trois semaines seulement après ces évènements, le 25 Juillet 1934, la situation était telle qu'elle demandait le renvoi du Ministre Allemand Rieth, et la substitution rapide d'un homme fanatique de l'anschluss avec l'Allemagne, qui accepterait les buts et les méthodes nazies, et qui pourrait donner une apparence respectable réelle à la représentation officielle allemande à Vienne.

Vous trouverez la description de cette situation dans les pages 478 à 489 du procès-verbal des débats. La réaction d'Hitler au meurtre de Dollfuss fut immédiate : il choisit son homme, aussitôt qu'il eut entendu les nouvelles de ce meurtre, et le jour suivant, le 26 Juillet 1934, il envoya à Von Papen sa lettre de nomination. Cela figure à la page 37 du Livre de documents anglais, C'est le document 2.799. Comme il a déjà été versé comme document officiel au dossier du Tribunal, et comme M. Alderman l'a déjà lu, je me propose simplement maintenant de mentionner les remarques personnelles, à la fin de la lettre.

Hitler, dans cette lettre, après avoir exprimé sa version propre de l'assassinat de Dollfuss, et

H0478 - 0077

après avoir exprimé son désir que les relations austro-allemandes soient à nouveau normales, dit dans le troisième paragraphe :

"... Pour cette raison, je vous prie, cher Monsieur Von Papen, d'accepter cet importante mission, précisément parce que vous avez toujours eu, et vous continuez à avoir ma confiance la plus totale et la plus absolue depuis le moment où nous avons commencé à travailler ensemble dans le Gouvernement."

Et le dernier paragraphe :

"En vous remerçiant une fois de plus pour tout ce que vous avez précédemment fait pour la coordination du Gouvernement de la Révolution nationale, et depuis avec nous pour l'Allemagne."

M. LE PRESIDENT - Si vous le voulez bien, nous pourrons suspendre la séance pour 10 minutes.

- La séance est suspendue de 15 h. 30 à 15 h. 45.

°
° °

Major HARCOURT BARRINGTON - Je viens juste de lire une lettre de nomination qui fut envoyée à Von Papen par Hitler, le 26 Juillet 1934, une lettre le nommant Ministre à Vienne. Cette lettre qui naturellement fut rendue publique, n'a pas donné les véritables intentions de cette nomination. La véritable mission de Von Papen ne fut précisée qu'après son arrivée à Vienne, au cours d'une conversation privée qu'il a eue avec le Ministre Américain

H0478 – 0078

23/1/46

D. 10

15 h. à 16 h.

M. Messersmith. Je cite l'attestation de M. Messersmith, document 1.760 PS - document d'audience USA 57. Ceci est à la page 22 du Livre de documents. Je cite à peu près à partir de la moitié du 2ème paragraphe :

"M. Messersmith - Lorsque je rendis visite à Von Papen à la Légation Allemande, il m'accueillit avec ces paroles : "Maintenant que vous êtes dans ma Légation, je peux diriger la conversation." D'une façon cynique et crue, il m'a dit :"Toute l'Europe du Sud-Est jusqu'aux frontières de Turquie est "l'arrière-pays" naturel de l'Allemagne." Il me dit qu'il avait la mission de faciliter le contrôle politique et économique de l'Allemagne dans toute cette région pour les intérêts allemands. Il m'a dit nettement que l'obtention du contrôle de l'Autriche était le premier pas à faire. Il déclara qu'il était en Autriche pour miner et affaiblir le Gouvernement Autrichien et de là affaiblir les Gouvernements des autres Etats vers le Sud et le Sud-Est. Il dit qu'il avait l'intention d'utiliser sa réputation de bon catholique pour avoir de l'influence sur certains Autrichiens, tels que le Cardinal Innitzer."

Pendant les premiers temps de son séjour en Autriche, l'activité de Von Papen fut caractérisée par le fait qu'il évitait toujours d'intervenir ouvertement. Sa vraie mission fut réaffirmée plusieurs mois après sa nomination, lorsqu'il reçut des instructions de Berlin pour que durant les deux années suivantes rien ne soit entrepris qui pourrait occasionner à l'Allemagne des difficultés politiques à l'extérieur, et pour que durant ce temps soit évitée toute apparence d'intervention allemande dans les affaires autrichiennes, et Von Papen lui-même déclara à Berger-Waldenegg Ministre des Affaires Etrangères d'Autriche :

H0478 - 0079

"Oui, Vous avez vos amis Français et Anglais, et vous pouvez avoir votre indépendance encore un peu de temps."

Tout ceci a été présenté en détail par M. Alderman, lorsqu'il cita l'attestation de M. Messersmith Ceci figure dans le procès-verbal aux pages 492, 506 et 507. Au cours de cette période de début, le mouvement nazi prit de l'amplitude en Autriche, sans admettre une intervention ouverte de l'Allemagne, car l'Allemagne avait besoin de plus de temps pour consolider sa situation diplomatique. Ces raisons expliquant la politique allemande furent exposées par le Ministre des Affaires Etrangères d'Allemagne Von ~~Papen~~ Neurath, au cours d'une conversation avec l'Ambassadeur américain en France.

Ceci figure dans le procès-verbal des débats, à la page 520, et fut lu par M. Alderman. C'est le document L. 150, document d'audience USA 65.

L'accusé Von Papen a limité ses activités au travail normal d'un ambassadeur, inspectant tout en Autriche, et s'immisçant dans les cercles. Malgré son apparence de "non-intervention", Von Papen resta en contact avec les éléments subversifs en Autriche. Ainsi, dans son compte-rendu à Hitler en date du 17 Mai 1935, il a conseillé à propos de la stratégie nazie en Autriche ce qui fut proposé par le Capitaine Léopold, Chef des Nazis Autrichiens illégaux :"le but de ceci était de tromper le Dr Schuschnigg pour obtenir un Gouvernement de coalition autrichienne avec le Parti Nazi. "

Ceci est le document 2.247 PS, document d'audience USA 64, et figure de la page 516 à 518 du procès-verbal des débats. C'est à la page 34 du Livre de documents britannique. Je ne veux pas lire cette lettre, mais

H0478 - 0080

une fois de plus j'aimerais attirer l'attention du Tribunal sur la première ligne du deuxième paragraphe, dans le texte anglais. Von Papen, parlant de la stratégie du Capitaine Léopold dit :

"Je suggère que nous prenions des mesures actives dans ce sens."

Je mentionne aussi, au sujet des organisations illégales en Autriche le document 812 PS, document d'audience USA 61 - ceci figure de la page 498 à la page 505 du procès-verbal des débats.

De même, l'accord du 11 Juillet 1936 entre l'Allemagne et l'Autriche fut négocié par Von Papen. Ceci a déjà été présenté comme preuve dans le document TC 22 - document d'audience GB 20 - Cet accord public prévoyait que tandis que l'Autriche, du point de vue de sa propre politique, se considérerait comme un Etat Allemand, l'Allemagne reconnaîtrait la pleine souveraineté de l'Autriche et n'utiliserait aucune influence directe ou indirecte pour modifier l'ordre politique intérieur de l'Autriche.

La partie secrète de cet accord est encore plus intéressante. Elle est révélée par M. Messersmith et assurait aux nazis une influence dans le Cabinet autrichien, ainsi qu'une participation à la vie politique de l'Autriche. Ceci a déjà été lu dans le procès-verbal, page 522, par M. Alderman.

H0478 - 0081

Après l'accord, von Papen a poursuivi sa politique en gardant le contact avec les nazis hors la loi et en essayant de peser sur les nominations importantes et en essayant de faire reconnaître officiellement les organisations nazies Rendant compte à Hitler le Ier septembre I936 de ses activités, il a résumé son programme en souhaitant que les relations austro-allemandes redeviennent normales suivant l'accord du II juillet ; ceci est le document 2246 PS, document d'audience USA n° 67 page 33 du livre de documents anglais.

Le Tribunal se souviendra - c'est environ dans la deuxième moitié de cet extrait - qu'il recommandait comme principe la patience tout en exerçant une pression qui devait s'intensifier peu à peu en vue de changer le régime. Il parle de ses conversations avec les dirigeants du gouvernement ; puis avec le parti illégal dont il poursuivait la réalisation d'une représentation corporative, parti Front de la Mère patrie ; mais néanmoins, il fallait éviter de mettre les national-socialistes dans des situations trop en vue pour l'instant.

Ce n'est pas nécessaire de revenir encore sur les évènements qui conduisirent à la rencontre de Schuschnigg et de Hitler qui eut lieu en février I938 et que prépara von Papen et à laquelle il assista, nous passons sur l'invasion finale de l'Autriche en mars I938 : il est suffisant de citer une partie de la Biographie page 66 du livre de documents; c'est à peu près aux 2/3 de la page :

"Après les évènements de mars I938 qui eurent pour résultat l'incorporation de l'Autriche dans le Reich allemand, von Papen eut la satisfaction d'être aux côtés du Führer lors de son entrée à Vienne, ayant juste été admis dans le Parti le I4 février I938 en reconnaissance de ses services éminents et après avoir reçu l'insigne d'or du Parti des mains du Führer."

Et la Biographie continue :

H0478 - 0082

"D'abord, von Papen se retira dans sa propriété de Wallerfangen, dans le district de la Saar mais bientôt, le FÜhrer eut besoin de ses servoces à nouveau et le 18 avril 1939, il le nomma Ambassadeur d'Allemagne à Ankara."

Ainsi, l'attrait de servir Hitler fut de nouveau le plus fort et pourtant la prise de la Tchécoslevaquie ne pouvait laisser aucun doute dans l'esprit de von Papen quant aux intentions d'Hitler de poursuivre son programme d'agression

Dans la Biographie, page 66, cette dernière phrase de l'avant-dernier paragraphe :

"Après son retour dans le Reich " cè fut en 1944 - " von Papen reçut la croix de chevalier de l'ordre du Mérite pour faits de guerre avec les épées."

En conclusion, j'attire l'attention du Tribunal de nouveau sur les louanges enthousiastes qu'Hitler donna à von Papen publiquement pour ses services, spécialement dans les premiers jours : j'ai donné deux exemples où Hitler dit que "sa collaboration est hautement appréciée" et à nouveau il dit : "Vous possédez ma confiance la plus absolue".

Papen, l'ex-chancelier, le soldat, le cahholique respecté, Papen le diplomate, Papen, l'homme d'éducation et de haute culture, fut l'homme qui brisa l'hostilité et l'antipathie des éléments respectables qui barraient la route d'Hitler. Papen fut - pour répéter le mot de Sir Hartleu Shawcross dans son discours d'ouverture - "un des hommes dont la collaboration et l'appui rendirent le gouvernement nazi de l'Allemagne possible"

Je conclus la présentation de ce cas von Papen. Sir David Maxwelle-Fyfe me succède à la barre avec le cas von Neurath

H0478-0083

SIR DAVID MAXWELL-FYFE

Plaise au Tribunal, la présentation de l'accusé von Neurath doit être réalisée en cinq parties et la première de ces parties concerne les positions successives et les distinctions qu'il a reçues :

Il a été membre du Parti depuis le 30 janvier I937 jusqu'à I945 et il reçut l'insigne d'or du Parti le 30 janvier I937. : il était général S.S. ; il fut nommé par Hitler Gruppenführer par Hitler en septembre I937 et devint Obergruppenführer le 2I juin I943. Il fut ministre des Affaires étrangères du Reich sous von Papen qui était chancelier du 2 juin I932 et sous Hitler comme chancelier du 30 janvier I933 jusqu'à ce qu'il fut remplacé par l'accusé von Ribbentrop le 4 février I938. Il fut ministre du Reich du 4 février I938 à mai I945. Il fut président du conseil de cabinet secret où il fut nommé le 4 février I938 et il fut membre du Conseil de défense du Reich.

Il fut nommé Protecteur de la Bohème et la Moravie du I8 mars I939 jusqu'à ce qu'il fut remplacé par l'accusé Frick le 25 août I943

Il fut décoré de l'ordre "Adlerorden" par Hitler à l'époque de sa nomination de Protecteur et l'accusé von Ribbentrop fut le seul autre Allemand qui ait reçu cette découration.

Plaise au Tribunal, ces faits sont réunis dans le Document 2972-PS qui est l'US n° I9 et dans ce document signé par l'accusé et son avocat, l'accusé fait des remarques sur certaines questions dont j'aimerais parler. Il dit que la décoration de l'insigne d'or du Parti lui fut donnée le 30 janvier I937 contre sa volonté et sans qu'on lui ait demandé son avis. Je fais remarquer que l'accusé non seulement ne marqué pas sa répugnance à recevoir cet honneur mais après l'avoir reçu, participa à des réunions où les plans des guerres d'agression furent

H0478-0084

discutés et participa activement à l'annexion de l'Autriche et à la tyrannie exercée sur la Bohème et la Moravie.

Le second point qu'il discute est sa nomination comme Gruppenführer qu'il prétend s'être faite contre sa volonté et sans qu'il l'ait demandée. Sur cette question, le Ministère public répond que le port de l'uniforme qu'il accepta, l'acceptation du titre de "Obergruppenführer et ses actions en Bohème et Moravie doivent être considérés quand son cas sera examiné

Il dit aussi que sa nimination comme ministre des Affaires étrangères fut faite par le président du Reich von Hindenburg ; nous répondons que nous n'avons qu'à attirer l'attention du Tribunal sur la personnalité de l'accusé von Papen et sur celle d'Hitler ainsi que sur le fait que le Président von Hindenburg mourut en 1934. L'accusé a cependant continué son activité comme ministre des Affaires étrangères jusqu'en 1938.

L'accusé ajoute qu'il fut ministre sans portefeuille du 4 février 1938 à mai 1945. A ce moment, l'attention se porte sur les activités mentionnées plus bas et à la terrible preuve que présentera notre ami, le ministère public soviétique à propos de la Bohème et de la Moravie

Le point suivant de l'accusé que le conseil de cabinet secret ne se réunit jamais et n'eut aucune activité : j'indique au Tribunal qu'on en parle comme d'un comité tout à fait sélectionné pris dans le Cabinet pour la discussion de la politique étrangère et le Tribunal trouvera des détails sur ce comité dans le document 1774 PS que je présente comme GB 246. C'est un extrait d'un livre d'un auteur bien connu et il se trouve à la page 2 du livre de documents. Au coin gauche en haut de la première page de ce document, il y a un trait rouge, à la 7 ème ligne en partant du bas de la page et l'on peut voir que parmi les bureaux dépendant du Führer directement en tant que conseillers et collaborateurs, le conseil de cabinet privé

H0478-0085

a la quatrième place et son président est le ministre du Rrich von Neurath.

Si le tribunal veut bien passer à la page 4 dix lignes après le début, il trouvera le paragraphe commençant ainsi :

"Un conseil de cabinet privé destiné à conseiller le Führer sur lesproblèmes de bas de la politique étrangère fut créé par le décret du 4 février 1938" et un renseignement est donné :"ce conseil privé est sous la direction du ministre du Reich von Neurath et comprend le ministre des Affaires étrangères, le ministre de l'Air, le Représentant du FUhrer, le Ministre de la Propagande, le chef de la Chancellerie du Reich, les commandants en chef de l'armée et de la marine et le chef du commandement suprême des forces armées. Ce Conseil privé constitue une sélection de collaborateurs du Führer qui consiste exclusivement en membres du gouvernement du Reich : ainsi, il représente un comité sélectionne du gouvernement du Reich pour la discussion de la politique étrangère."

Pour avoir la composition première de ce comité, on doit consulter le document 2031 PS qui est le GB 217 ; ceci a déjà été présenté, je ne le lirai donc pas

Le point suivant que l'accusé soulège sur ses activités est qu'il ne fut pas membre du conseil de défense du Reich : si je peux très rapidement analyser ce point, je demanderai au Tribunal de se souvenir que le conseil de défense du Reich fut créé peu de temps après l'accession de Hitler au pouvoir le 4 avril 1933 et le Tribunal trouvera une note concernant ce point dans le document 2261 PS US 24, en haut de la page 12 du livre de documents, où est indiquée la date de la création du Conseil de défense du Reich

H0478 - 0086

Il est aussi parlé du conseil de défense du Reich dans le document 2986-PS US 409 qui est l'attestation de l'accusé Frick que le Tribunal trouvera page I4 : au milieu de ce court témoignage, l'accusé Frick dit :

" Nous étions aussi membres du conseil de défense du Reich qui était supposé faire les plans de préparation en cas de guerre qui plus tard furent publiés par le conseil ministériel pour la défense du Reich."

Maintenant , le fait que ce conseil comprenait le ministre des Affaires étrangères, l'accusé von Neurath, est montré par le document EC I77, USA 390. Si le Tribunal se réfère à la page I6 du Livre de documents, il trouvera au bas de la page, la composition du conseil de défense du Reich indiquant les membres permanents et parmi ces derniers le ministre des Affaires étrangères : ce document est daté : "Berlin 22 mai I933" et à cette époque, l'accusé était bien ministre des Affaires étrangères. Voici le premier pas de ma démonstration.

Le fonctionnement de ce conseil, avec un représentant du département de l'accusé, von Buelow, est montré par le compte rendu de la I2 ième réunion du I4 mai I936. C'est le document EC 407 que je présente comme GB 247 . Le Tribunal trouvera page 2I que le procès-verbal est celui de la réunion du I4 mais I936 : je me réfère à l'intervention de von Buelow dans le milieu de la page 22

Puis, la période suivante se place après la loi secrète du 4 septembre I938 : l'accusé était, d'après les termes de cette loi, membre du conseil de défense du Reich en vertu de sa fonction de président du conseil secret de Cabinet : ceci est montré par le document 2I94 PS US 36 que le Tribunal trouvera page 24 et vous verrez à cette page que la copie actuelle qui a été donnée comme preuve se trouve dans une lettre adressée au Protecteur de la Bohème et de la Moravie, le 6 septembre I939 : il

H0478 - 0087

est plutôt étrange que le Protecteur allemand pour la Bohème et la Moravie dénie le fait qu'il fut membre de ce conseil quand la lettre mentionnant la laoi âui a étéadressée

Si le Tribunal veut bien consulter la page 26 qui est toujours dans ce document, il verra que les derniers mots de cette page parle des devoirs du Conseil et indique que "le devoir du conseil de défense du Reich consiste, en temps de paix, à prendre toutes mesures pour la préparation de la défense du Reich et en même temps, et à rassembler toutes les forces et tous les moyens de la nation selon les directives du Führer, chancelier du Reich. Les devoirs du conseil en temps de guerre seront fixés par le Führer chancelier du Reich."

Nous arrivons maintenant à la page suivante et nous constatons que les membres permanents du Conseil sont indiqués, le 7 ième est le président du conseil secret de Cabinet qui était à nouveau l'accusé ; ceci s'applique à une période pendant laquelle l'accusé prétend qu'il n'était pas membre du conseil de défense du Reich

Le 2 ième point que le ministère public établit contre l'accusé est le fait qu'en assumant la charge de ministre des Affaires étrangères dans le cabinet d'Hitler, l'accusé assumait la responsabilité d'une politique étrangère établie pour rompre les traités existants

Nous disons d'abord que le parti nazi a bien souvent et pendant de nombreuses années marqué son intention de ne pas respecter les engagements de l'Allemagne sur le plan international, même au risque de guerres. Nous nous référons à la Section I et 2 du programme du Parti qui, ainsi que le Tribunal a pu l'entendre, fut publié année par année, page 32 du Livre de documents, document 1708 PS US 255. Je rappelle au Tribunal ces points I et 2 :

"I - Nous demandons la réunion de tous les Allemands dans la Plus Grande Allemagne sur la base du

H0478 - 0088

droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

"2 - Nous demandons l'égalité des droits pour le peuple allemand vis-à-vis des autresnations et l'abrogation des traités de Versailles et de St-Germain."

Mais sans doute encore plus clair que ces deux articles est le discours d'Hitler à Munich, le I5 mars I939 et le Tribunal trouvera une des références page 40 et - si je peux me permettre d'en prévenir le Tribunal - dans le livre de documents" la page 40 vient directement après la page 34 ; je m'en excuse , quelques-unes des pages sont mal placées ; page 40, au milieu de la page, vous trouverez une partie de ce discours qui commence ainsi :

" Ma politique étrangère avait des buts identiques : mon programme a été d'abolir le traité de Versailles ; c'est un non-sens stupide pour le reste du monde de prétendre aujourd'hui que je n'ai pas révélé ce programme avant I933 ou I935 ou I937 : au lieu d'écouter les bavardages idiots des émigrés, ces messieurs aurait été plus sages de lire ce que j'ai écrit des milliers de fois."
C'est donc un non-sens futile pour les étrangers que d'élever cette objection. mais ce serait encore plus futile pour le ministre des Affaires étrangères du Reich de suggérer qu'il était ignorant de desseins agressifs de la politique. Et je rappelle au Tribunal que d'accepter le principe de la force comme moyen de résoudre les problèmes internationaux et de réaliser les objectifs de la politique étrangère d'Hitler était un fait connu surtout de quelqu'un qui touchait d'aussi près Hitler que l'accusé von Neurath et je reporte le Tribunal, simplement comme une référence, aux passages de Mein Kampf qui ont été cités par mon ami M.Elwyn Jones, et spécialement ceux qui se trouvent vers la fin du livre, pages 552, 553 et 554.

Ainsi le ministère public prétend que par l'acceptation de cette politique étrangère, l'accusé von

H0478 - 0089

Neurath aida et mit en action la conquête du pouvoir par le parti nazi.

Le 3ième point important est le fait que par ses capacités comme ministre des Affaires étrangères, l'accusé fixa les aspects internationaux de la première phase de la conspiration nazie, la consolidation du contrôle de puissance nécessaire à la préparation de la guerre. Comme je l'ai déjà indiqué, de ses rapports très étroits avec Hitler, cet accusé devait avoir connaissance des points cardinaux de la politique d'Hitler conduisant fatalement au déclenchement d'une guerre mondiale, ainsi qu'il est indiqué d'une façon rétrospective par Hitler dans son discours à ses chefs militaires le 23 novembre I939.

Cette politique a deux aspects : à l'intérieur, l'établissement d'un contrôle sévère et à l'extérieur, la mise à exécution d'un programme tendant à libérer l'Allemagne de tout ce qui la liait. Le programme de politique étrangère comporte quatre points :

Se retirer de la conférence de désarmement
Réarmer l'Allemagne
rétablir le service militaire obligatoire
remilitariser la Rhénanie

Si le Tribunal veut bien consulter la page 35 - qu'il trouvera, j'en ai peur, après la page 41 - dans le Livre de documents, à la fin du Ier paragraphe, il verra ces points très brièvement établis et peut-être puis-je lire cette partie de la page. C'est le document 789-PS, US 23 environ dix lignes avant la fin :

"J'avais à réorganiser chaque chose en commençant par la masse du peuple jusqu'aux forces armées. D'abord, réorganisation de l'intérieur du pays, abolition d'un aspect de déclin et de toutes les idées défaitistes, un programme d'éducation par l'héroïsme et pendant que je devais réorganiser l'intérieur, j'entrepris la seconde tâche : délivrer l'Allemagne de ses engagements internationaux. Deux points caractéristiques doivent être

H0478 - 0090

dégagés : retrait de la Société des Nations et dénonciation de la conférence de désarmement. C'était une décision de grande importance : le nombre de prophètes qui prédirent que cette décision conduirait à l'occupation de la Rhénanie fut grand et le nombre de ceux qui me faisaient confiance fut petit. Je fus soutenu par la nation qui se rangea fermement derrière moi quand je commençai à réaliser mes intentions. Après cela, la décision de réarmer.et là encore, il y eut de nombreux prophètes qui prédirent des catastrophes et ceux qui croyaient en ma décision étaient peu nombreux. En I935, l'introduction du service militaire obligatoire ; puis remilitarisation de la Rhénanie, programme qui semblait impossible à réaliser à cette époque." Le nombre de personnes qui avaient confiance en moi n'était pas grand ; puis le commencement d'une ligne de fortifications autour de tout le pays, spécialement à l'ouest."

Maintenant que nous avons fixé les quatre points, nous devons dire que l'accusé von Neurath participa directement et personnellement à la réalisation de chacun des quatre buts de la politique étrangère d'Hitler. Officiellement, il fut proclamé que ces mesures ne constituaient en rien un pas en avant vers l'agression. Le premier point est une matière d'histoire :: quand l'Allemagne quitta la conférence de désarmement, l'accusé envoya des télégrammes datés du I4 octobre I933 au Président de la conférence - et ceci se trouve dans le document Do Kumente Der Deurschen Politik, page 94 du Ier volume de l'année en question. Similairement, cet accusé annonça le retrait de l'Allemagne de la Société des Nations le 2I octobre I933 et ce fait est mentionné dans lesdocuments officiels et ils sont dans les procès-verbaux de ce Tribunal de la page 402 à la page 450 et je rappelle au Tribunal les documents complémentaires de préparation militaire qui naturellement furent lus et qui sont lesdocuments C I40, US 5I du 25 oc-

H0478 - 0091

tobre I933 et C I53 US 43 du I2 mai I934. je les rappelle pour mémoire au Tribunal

Le second point est le réarmement de l'Allemagne : quand cet accusé était ministre des Affaires étrangères, le IO mars I935, le gouvernement allemand officiellement annonça la création de l'aviation militaire allemande Document TC 44 GB 11 auquel il a déjà été référé. Le 21 mai I935, Hitler annonça une répudiation unilatérale des clauses concernant la marine, l'armée et l'aviation du traité de Versailles et du traité pour la restauration de relations amicales avec les Etats-Unis : ceci doit être trouvé dans le document 2288 PS US 38 qui a déjà été lu aussi. Le même jour, le Cabinet du Reich dont l'accusé était membre mit en action la "loi secrète de défense du Reich" créant le poste de Plénipotentiaire général à l'économie de guerre décrit par l'expert en armement de la Wehrmacht comme " la clef de voûte du réarmement allemand".

La référence pour cette loi est le document 2261 PS US 24 qui est une lettre de von Blomberg datée du 24 juin I935 contenant cette loi qui a déjà été présenté au Tribunal et la référence au commentaire parlant de l'importance de cette loi qui est le document 2353 PS - US 35. Quelques extraits ont déjà été lus mais si le Tribunal veut bien regarder la page 52, il y trouvera un extrait de la page 35 dont je donne au Tribunal la dernière phrase " Les derniers ordres furent promulgués dans la loi secrète de défense du Reich du 21 mai I935 qui était supposée devoir être publiée seulement en cas de guerre et qui était déjà déclarée valide en vue de la préparation de la guerre ; cette loi fixe les tâches des forces armées et des autres autorités du Reich en cas de guerre, elle était aussi le fondement réglementaire pour le développement et la mise en marche de l'organisation économique de la guerre."

H0478 - 0092

Le troisième point est l'introduction du service militaire obligatoire. Le I6 mars I935, cet accusé signa la loi pour l'organisation des forces armées qui prévoyait le service militaire pour tous et prévoyait une forte amée allemande. Ceci est expliqué par l'accusé Keitel comme étant le point de départ du programme de réarmement établi sur une grande échelle, programme qui devait suivre. Je donne la référence officielle du Reichsgesetzblatt , année I935, Ier volume, partie I page 369 et la référence des comptes rendus d'audiences page 411 et suivantes et pages 454 et 455

Le quatrième point se rapporte à la remilitarisation de la Rhénanie ; le Rhénanie fut réoccupée militairement le 7 mars I936. Je rappelle au Tribunal les deux documents complémentaires 2289 PS et US 56 qui relatent l'annonce de ce fait par Hitler et C.I39 US 53 qui indique l'"Opération Schulung" indiquant qu'une action militaire sera entreprise si nécessaire. La référence aux comptes rendus d'audience est page 458 jusqu'à la page 464. Ce sont des actes dont l'accusé partage la responsabilité étant donné son poste etla part qu'il y prit mais plus tard, il résuma ses vues sur les actions détaillées plus haut dans un discours prononcé devant les Allemands à l'étranger le 29 août I937 et je demande au Tribunal de le prendre comme document officiel et suffisamment authentifié comme il est dans Das Archiv I937, page 650; Je cite un court passage page 72 du Livre de documents :

"L'unité d'une volonté nationale et raciale créée par le nazisme dans un élan sans précédent dans l'histoire a rendu possible une politique étrangère au moyen de laquelle les obligations du traité de Versailles furent balayées, la liberté d'armement reconquise et la souveraineté de la nation entière rétablie. Nous sommes redevenus maîtres chez nous, et nous avons retrouvé une volonté de puissance qui restera pour toujours. Le monde retien-

H0478 - 0093

dra des actions et des paroles d'Hitler que ses buts ne visent pas les guerres d'agression."

Le monde, naturellement, n'avait pas le privilège de pouvoir consulter ces documents complémentaires de préparation militaire que j'ai eu l'opportunité de pouvoir placer sous lesyeux du Tribunal.

La section qui vient ensuite - et le point suivant établi contre l'accusé - est le fait que, comme ministre des Affaires étrangères aussi bien que comme membre du cercle d'intimes qui ~~composait~~ comprenait les conseillers du Führer en matière de politique étrangère cet accuséparticipa dans l'établissement desplans politiques et de préparation ~~pour~~ en vue d'actes d'agression contre l'Autriche, la Tchécoslovaquie et d'autres nations

Si je pouvais mettre en premier lieu dans une phrase la politique de l'accusé, je dirais qu'elle peut être résumée en quelques mots : il ne violait qu'un seul traité à la fois ! D'ailleurs lui-même l'exprime si je puis dire d'une façon plus pompeuse mais tout aussi nettement dansun discours qu'il fit devant l'Académie de la loi allemande le 30 octobre I937 (Das Archiv octobre I937 page 9z1 que le Tribunal trouvera dans le Livre de documents page 73) ce qui est souligné l'a été par moi ; où il dit :

" En dehors de cette reconnaissance de faits élémentaires, le Cabinet du Reich a toujours intercédé en faveur de la méthode de traiter chaque problème concret international avec des moyens convenant à chacun et il n'a jamais compliqué un problème inutilement en lui surajoutant d'autres problèmes et quand un problème surgit entre deux puissances, il faut choisir la solution comportant un terrain d'entente entre ces deux puissances. Nous sommes dansune position qui nous permet d'affirmer que cette méthode est la bonne non seulement pour les intérêts allemands mais aussi pour l'intérêt général."

H0478 - 0094

Le seul pays dont les intérêts ne sont pas mentionnés représente la contre-partie de ces traités divers qui furent tournés dans cet esprit et l'activité qui dérivait de cette politique peut être montrée si l'on consulte une table de matières récapitulant les actions de cet accusé quand il était ministre des Affaires étrangères ou sous le règne de son successeur quand son influence continuait.

En I935, l'activité des nazis se tourna vers les puissances occidentales et se concrétisa dans le réarmement de l'Allemagne et quand il se réalisa, un autre pays dut recevoir des assurances de paix ; à cette époque, ce fut l'Autriche qui avait eu le soutien de l'Italie jusqu'en I935 et vous pouvez saisir les assurances fallacieuses, qui constituent l'essence de la technique de ce cas, données par Hitler le 2l mai I935 ; et la fausseté en est montrée clairement par le document que M.Alderman a déposé et je donne la référence générale du compte rendu pages 534 jusqu'à 545

Puis, en I936, vous pourrez saisir le pas en avant nécessaire contre les puissances occidentales que constitue l'occupation de la Rhénanie. Vous rencontrez encore une assurance fallacieuse donnée à l'Autriche par le traité du 11 juillet de la même année et on peut constater que l'assurance est mensongère par les lettres de l'accusé von Papen US 64 et 67 à une desquelles le Major Barrington mon ami, s'est justement référé. Ainsi, en I937 et en I938 un pas de plus est fait, l'action est dirigée contre l'Autriche. Vous savez quelle fût cette action ; Ce fut l'annexion, décidée semble-t-il à la réunion du 5 novembre I937 et réalisée le 11 mars I938.

Des assurances nouvelles sont données aux puissances occidentales ; ainsi vous avez une assurance donnée à la Belgique le I3 octobre I937 dont mon ami M.Roberts s'est occupé ; le Tribunal en trouvera la référence pages II00 à II26 des comptes rendus d'audience.

H0478 - 0095

Nous sautons une année et l'objet des actions d'agression devient la Tchacoslovaquie ; je devrais dire que nous sautons six mois de plus et nous avons le Pays des Sudètes obtenu en septembre puis l'absorption de toute la Bohème et Moravie réalisée le I5 mars I939.

Puis il fut nécessaire de rassurer la Pologne alors une assurance à la Pologne est donnée par Hitler le 20 février I938 et réitérée le 26 septembre I938 ; la fausseté de cette assurance a été démontrée à plusieurs reprises par le discours du Colonel Griffith Jones à propos de la Pologne dont le Tribunal trouvera le compte rendu pages 966 à I060 de la tranxcription.

Puis finalement, quand l'attaque fut dirigée contre la Pologne, l'année suivante, et sa conquête réalisée une assurance avait à être donnée à la Russie et alors, un pacte de non agression entra en vigueur le 23 août I939 ainsi que l'a montré M.Alderman (pages II60 à I2I6)

En suivant une table chronologique on peut écrire ce que [illegible]dit la phrase latine.. res ipsa loquitur. Mais un aveu très sincère de l'accusé se rapportant à la première partie de toute cette action peut être trouvé dans la relation d'une conversation qu'il eut avec M.Bullit l'ambassadeur des Etats-Unis le I8 mai I936 page 74 du livre de documents document L I50 US 65. et je veux lire le Ier paragraphe qui suit la préface disant qu'ils rendirent visite à l'accusé, M.Bullitt dit :

" Von Neurath disait que c'était la politique du gouvernement allemand de ne rien faire en politique étrangère jusqu'à ce que "l'affaire de la Rhénanie ait été digérée". Il expliqua qu'il voulait dire que jusqu'à ce que les fortifications allemandes fussent terminées sur les frontières françaises et belges, le gouvernement allemand ferait l' impossible pour empêcher plutôt que favoriser un coup de force en Autriche des nazis et poursuivrait

H0478 - 0096

une politique de paix vis-à-vis de la Tchécoslovaquie. "Aussitôt que nos fortifications seront terminées et que les pays de l'Europe centrale auront réalisé que la France ne peut pas pénétrer en territoire allemand comme elle le voudrait, tous ces pays commenceront à modifier leur politique étrangère et de nouvelles choses arriveront ajouta-t-il.

Je rappelle au Tribunal sans la citer la conversation à laquelle mon ami M.Barrington s'est référé il y a quelques ~~jours~~ temps entre l'accusé von Papen comme ambassadeur et M.Messersmith qui prouve les mêmes faits. Puis j'en viens l'agression contre l'Autriche et je rappelle au Tribunal qu'à cette époque, cet accusé était ministre des Affaires étrangères.

D'abord, pendant les premiers complots nazis contre l'Autriche en I934, - le Tribunal les trouvera mentionnés dans la transcription aux pages 475 à 489 et je lui rappelle qu'en général, c'est le meurtre du chancelier Dolfuss et les actes de subalternes qui furent dans la suite si fortement approuvés.

2° - quand des assurances fallacieuses furent données à l'Autriche le 2I mai I935, elles furent suivies du traité dérisoire du II juillet I936 ; Références TC-26 GB I9 et TC 22 GB 20 et la référence de la transcription est aux pages 544 et 545

3° - période où l'accusé von Papen doncuisit ses intrigues sous-terraines I935 à I937 et je donne les référenfes au Tribunal afin qu'il les ait présentes à l'esprit : Document 2247 PS US 64, lettre datée du I7 mai I935 Et US 67 - Document 2246 Ier septembre I936 ; la référence de la transcription est aux pages 492, 5I6-I8, 526-545 et 553-4.

L'accusé von Neurath était présent quand Hitler déclara, à l'interview Hoszbach, le 5 novembre I937, que

H0478-0097

la question allemande pouvait seulement être résolue par la force et que ses plans visaient à conquérir l'Autriche et la Tchécoslovaquie ; ceci est le document 386 PS US 25 que le Tribunal trouvera à la page 82. Si l'on regarde à la 6 ième ligne de la page 82 on peut voir qu'une des personnes qui assistaient à cette réunion hautement confidentielle était le ministre du Reich aux affaires étrangères Freiherr von Neurath

Sans relire un document qui a été présenté au Tribunal bien des fois, puis-je lui rappeler que c'est à la page 86 que le passage concernant la conquête de l'Autriche se trouve et si le Tribunal regarde le "Cas 3", voici la seconde phrase : "Pour l'amélioration de notre position militaire et politique, notre premier but doit être, à chaque fois qu'il peut se présenter un cas de guerre, de conquérir la Tchecoslovaquie et l'Autriche simultanément de façon à ce qu'aucune menace ne vienne sur nos flancs en cas d'une avance possible à l'ouest."

Puis, le point suivant : Durant le cas de l'Anschluss, il reçut une note de l'ambassadeur britannique datée du II mars I938 qui est le document 3045 PS US I27. Il envoya la réponse contenue dans le document 3287 PS US I28 Si je puis me permettre de rappeler brièvement au Tribunal dette réponse et je pense que c'est nécessaire et naturellement le Tribunal a eu ce document sous les yeux précédemment , j'indiquerai le haut de la page 93 et je désire attirer l'attention sur deux mensonges flagrants :

l'accusé von Neurath indique à la 6 ième ligne "Il est faux que le Reich usa d'aucune pression quelconque qui amena le développement de l'affaire, il est faux également d'accepter l'assertion qui se répandit dite par le Chancelier précédent Schuschnigg que le gouvernement allemand avait présenté au président fédéral un ultimatum conditionnel, c'est une pure invention."

Suivant cet ultimatum, il aurait dû nommer

H0478 - 0098

le candidat proposé, chancelier pour former un cabinet conforme à la proposition du gouvernement allemand, autrement l'invasion de l'Autriche par les troupes allemandes était suspendue comme une menace.

"La vérité des faits est que la question d'envoyer des forces militaires et des forces de police du Reich fut seulement discutée quand le nouveau cabinet autrichien adressa un télégramme, déjà publié dans la presse, au gouvernement allemand demandant d'urgence l'envoi de troupes allemandes aussitôt que possible dans le but de restaurer la paix et l'ordre et pour éviter les effusions de sang. En face du danger immédiat d'une guerre civile meurtrière en Autriche, le gouvernement allemand décida d'obéir à l'appel qui lui était adressé."

Bien; ainsi que je le disais, messieurs, ce sont là les deux mensonges les plus évidents et tout ce que je puis dire est qu'ils ont dû venir d'une certaine humour macabre de l'accusé quand la vérité ressort, comme le Tribunal le sait, du rapport du Gauleiter Rainer à Buerckel qui a déjà été présenté au Tribunal comme document 8I2 PS US 61 et de ce que le Tribunal a entendu, car il a eu à la fin la transcription des conversations téléphoniques de l'accusé Goering avec l'Autriche de ce jour même, et des extraits du journal de Jodl du II, I3 et I4 février qui constituent le document I780 PS US 72.

De cette abondance de preuves établissant le mensonge de ces assertions, le Tribunal peut penser que la vérité la plus frappante est dans la transcription des conversations téléphoniques de l'accusé Goering, vérité amplement corroborée par les autres documents. Le ministère public déclare qu'il est inconcevalbe que cet accusé puisse faire de telles affirmations si l'on s'en réfère au journal de l'accusé Jodl, puis-je demander au Tribunal de regarder la page II6 afin d'avoir ce point parfaitement éclairci,

H0478 - 0099

page II6 du livre de documents, le journal de l'accusé Jodl du IO mars, 3 ième paragraphe où il est dit :

"A I3h, le général Keitel informe le chef d'état major et amiral Canaris que pendant que Ribbentrop est retenu à Londres, Neurath se charge des Affaires étrangères."

J'affirme qu'il est inconcevable, quand l'accusé a la charge des Affaires étrangères et s'occupe de la question et, comme je le montrerai au Tribunal dans un moment, qu'il collabore avec l'accusé Goering pour donner une solution aux susceptibilités tchèques que ledit accusé aurait été si ignorant de la vérité des évènements et de ce qui se produisait qu'il puisse écrire cette lettre de parfaite bonne foi.

Sa position peut être établie clairement aussi par la relation qui est donnée dans le témoignage de Messersmith, document 2385 PS US 68 ; si le Tribunal veut bien regarder à la page I75 du livre de documents, il verra que cet enregistrment décrit l'action et le genre d'activités de l'accusé pendant cette crise. , aux deux tiers de la page, le paragraphe commence ainsi :

"J'insisterai ici sur le fait que les hommes qui firent ces promesses n'étaient pas seulement des nazis IOO % mais des Allemands très conservateurs qui déjà avaient commencé à se rallier de toute leur volonté consciente au programme nazi. Dans un message officiel au département d'Etat de Vienne, daté du IO octobre I935, ~~je-li~~ j'écris ce qui suit : l'Europe ne se débarrassera pas du mythe que Neurath, Papen et Mackensen ne sont pas des gens dangereux et qu'ils sont des diplomates de la vieille école Ils sont en réalité les instruments serviles du régime et justement parce que le monde les considère comme inoffensifs qu'ils sont cápables de travailler encore plus effectivement. Ils sont capables de créer la discorde justement parce qu'ils peuvent répandre le mythe qu'ils ne sont pas en sympathie avec le régime."

LE PRESIDENT : Le Tribunal s'ajourne maintenant